

SOMMAIRE DU 6 NOVEMBRE 2020

Pages

CONSEIL DE PARIS

**Convocations** de Commissions ..... 4099

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 167 CC 1920 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4099

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 29 CT 1941 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4099

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 438 TR 1941 convertie sous le n° 33 CT 1943 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4099

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 404 TR 1939 convertie sous le n° 147 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4100

**Mesures conservatoires** intéressant la concession référencée 104 PP 1921 située dans le cimetière parisien de Bagneux (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4100

COMITÉS - COMMISSIONS

**Constitution** par la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), d'une Commission dite « Commission de Maîtrise d'Œuvre » (Arrêté du 27 octobre 2020) ... 4101

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury** du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — Spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière) (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4102

**Ouverture d'un concours interne** à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4102

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation de la composition du jury** pour le Label « Fabriqué à Paris », édition 2021 (Arrêté du 2 novembre 2020) ..... 4103

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentant-e-s** de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4103

**Désignation des représentant-e-s** de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4104

**Désignation des représentant-e-s** de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4104

**Désignation d'une représentante** du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 049 — Contrôleurs de la Ville de Paris (Décision du 29 octobre 2020) ..... 4105

**Détachement** d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 4105

**Maintien** en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris ..... 4105

**Nomination** de trois administrateurs de la Ville de Paris .... 4105

**Changement de fonctions** d'une Directrice de la Ville de Paris ..... 4105

**Nomination** dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris ..... 4105

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Nouvelle organisation</b> du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4106
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4106
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Inspection Générale) (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4108
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté du 28 octobre 2020) .....	4108
<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 27 octobre 2020) .....	4123
<b>Délégation de fonctions et de signature</b> de la Maire de Paris à une Adjointe à la Maire (Arrêté modificatif du 27 octobre 2020) .....	4125
<b>Délégation de fonctions et de signature</b> de la Maire de Paris à une Adjointe à la Maire (Arrêté modificatif du 2 novembre 2020) .....	4125
<b>Désignation</b> d'une Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4125
<b>Désignation de représentants</b> de la Ville de Paris sein de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4126

## TARIFS JOURNALIERS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOE, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4126
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4127
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4127
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2020, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4128

## TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Renouvellement de l'adhésion</b> de la Ville de Paris à l'Association Conseil Horticole d'Île-de-France pour l'année 2020 (Arrêté du 27 octobre 2020) .....	4128
--	------

## URBANISME

<b>Avis de signature</b> du cahier des charges de cession de terrain du lot 6 ZAC Paul Bourget, à Paris 13 <sup>e</sup> .....	4129
---	------

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2020 T 18330</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4129
<b>Arrêté n° 2020 T 18365</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 22 octobre 2020) ...	4129
<b>Arrêté n° 2020 T 18367</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 octobre 2020) ...	4130
<b>Arrêté n° 2020 T 18415</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Manin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4130
<b>Arrêté n° 2020 T 18419</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Moselle, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4131
<b>Arrêté n° 2020 T 18423</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4131
<b>Arrêté n° 2020 T 18426</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clovis Hugues, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4132
<b>Arrêté n° 2020 T 18428</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Romainville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4132
<b>Arrêté n° 2020 T 18441</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4133
<b>Arrêté n° 2020 T 18443</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4133
<b>Arrêté n° 2020 T 18444</b> modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) .....	4134
<b>Arrêté n° 2020 T 18447</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles place Auguste Baron, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4134
<b>Arrêté n° 2020 T 18449</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles boulevard Macdonald, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4134
<b>Arrêté n° 2020 T 18451</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) .....	4135
<b>Arrêté n° 2020 T 18452</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) .....	4135
<b>Arrêté n° 2020 T 18454</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Moret, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 octobre 2020) .....	4136

<b>Arrêté n° 2020 T 18456</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4136
<b>Arrêté n° 2020 T 18458</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4137
<b>Arrêté n° 2020 T 18460</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4137
<b>Arrêté n° 2020 T 18462</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4138
<b>Arrêté n° 2020 T 18463</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4138
<b>Arrêté n° 2020 T 18464</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4138
<b>Arrêté n° 2020 T 18468</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmond Rousse, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020).....	4139
<b>Arrêté n° 2020 T 18473</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4139
<b>Arrêté n° 2020 T 18475</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4140
<b>Arrêté n° 2020 T 18482</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Moulin Vert et impasse du Moulin Vert, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020).....	4140
<b>Arrêté n° 2020 T 18496</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 octobre 2020).....	4140
<b>Arrêté n° 2020 T 18498</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Crampel, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4141
<b>Arrêté n° 2020 T 18501</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Charles de Foucault et boulevard Poniatowski, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020).....	4141
<b>Arrêté n° 2020 T 18507</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4142
<b>Arrêté n° 2020 T 18508</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Courcelles et rue Médéric, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020).....	4142
<b>Arrêté n° 2020 T 18512</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4143
<b>Arrêté n° 2020 T 18513</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4143

<b>Arrêté n° 2020 T 18514</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4144
<b>Arrêté n° 2020 T 18521</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4144
<b>Arrêté n° 2020 T 18524</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4144
<b>Arrêté n° 2020 T 18528</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020)....	4145
<b>Arrêté n° 2020 T 18535</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020).....	4145
<b>Arrêté n° 2020 T 18544</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 novembre 2020).....	4146

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

<b>Arrêté n° 2020 P 12963</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4146
<b>Arrêté n° 2020 P 12988</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4147
<b>Arrêté n° 2020 P 12989</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4149
<b>Arrêté n° 2020 P 12994</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4152
<b>Arrêté n° 2020 P 13001</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4154
<b>Arrêté n° 2020 P 13004</b> récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 27 octobre 2020).....	4155
<b>Arrêté n° 2020 T 18416</b> portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies des 1 <sup>er</sup> , 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements (Arrêté conjoint du 29 octobre 2020).....	4157

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2020 P 12483** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, rue de Miromesnil, rue de Penthievre, rue Cambacérés, rue des Saussaies, place des Saussaies, rue de la Ville l'Évêque, et rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4158
- Arrêté n° 2020 P 13071** modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale (Arrêté du 28 octobre 2020) .... 4159
- Arrêté n° 2020 T 13503** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4159
- Arrêté n° 2020 T 18362** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan et rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020) ..... 4160
- Arrêté n° 2020 T 18361** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4160
- Arrêté n° 2020 T 18374** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 octobre 2020)..... 4161
- Arrêté n° 2020 T 18383** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 27 octobre 2020)..... 4161
- Arrêté n° 2020 T 18434** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4162
- Arrêté n° 2020 T 18435** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 29 octobre 2020)..... 4162
- Arrêté n° 2020 T 18439** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020)..... 4163
- Arrêté n° 2020 T 18442** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4163
- Arrêté n° 2020 T 18446** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ... 4164
- Arrêté n° 2020 T 18459** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4164
- Arrêté n° 2020 T 18461** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 29 octobre 2020) ..... 4165
- Arrêté n° 2020 T 18506** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 30 octobre 2020)..... 4165
- Arrêté n° 2020 T 18516** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020) ..... 4166
- Arrêté n° 2020 T 18530** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 30 octobre 2020)..... 4166

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 4167

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délégation de signature** de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 28 octobre 2020) ..... 4167

## POSTES À POURVOIR

- Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ ..... 4176
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4176
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 4177
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique ..... 4177
- Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique ..... 4177
- Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment..... 4177
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain..... 4177
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique..... 4177
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain..... 4177
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique ..... 4177
- Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur systèmes — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes — Catégorie A ..... 4178

## CONSEIL DE PARIS

### Convocations de Commissions.

LUNDI 9 NOVEMBRE 2020

(salle au tableau)

- A 9 h 00 — 4<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 10 h 30 — 3<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 12 h 00 — 2<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 13 h 00 — 5<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 15 h 30 — 6<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.
- A 17 h 00 — 7<sup>e</sup> Commission du Conseil de Paris.

MARDI 10 NOVEMBRE 2020

(salle au tableau)

- A 10 h 30 — 1<sup>re</sup> Commission du Conseil de Paris.

## VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 167 CC 1920 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 4 mai 1920 à Mme Eugénie GRIVE une concession conditionnelle complétée n° 167 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 2 juillet 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix haute présente sur le monument étant fissurée et menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 29 CT 1941 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 1<sup>er</sup> juin 1941 à M. Michel PUY une concession centenaire n° 29 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 24 avril 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale très effritée présentant un trou en pied et menaçant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement de la pierre tombale et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

### Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 438 TR 1941 convertie sous le n° 33 CT 1943 située dans le cimetière parisien de Bagneux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 4 novembre 1941 à Mme Yvonne Élise PRUVOST une concession trentenaire n° 438, convertie sous la référence 33 CT 1943 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 24 avril 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale, décalée, présentant un trou et menaçant de s'effondrer dans le caveau ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 404 TR 1939 convertie sous le n° 147 CT 1947 située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 20 novembre 1939 à Mme Jeanne Marie MONTIGNY une concession trentenaire n° 404, convertie sous la référence 147 CT 1947 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 24 avril 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la pierre tombale effritée présentant un trou et menaçant de s'effondrer ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (enlèvement du monument et mise en place de dalles de scellement).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

**Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 104 PP 1921 située dans le cimetière parisien de Bagneux.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 10 mai 1921 à M. Wilfrid CLERMONT une concession perpétuelle n° 104 au cimetière parisien de Bagneux ;

Vu le constat du 2 juillet 2020 et le rapport du 27 octobre 2020 de la conservation du cimetière parisien de Bagneux constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la croix haute présente sur le monument étant fissurée et menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (dépose de la croix).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et la conservatrice du cimetière parisien de Bagneux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service des Cimetières*  
Sylvain ECOLE

## COMITÉS - COMMISSIONS

**Constitution par la Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), d'une Commission dite « Commission de Maîtrise d'Œuvre ».**

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de délégation de signature de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> septembre 2020, en faveur de Mme Marie VILLETTE, publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 8 septembre 2020 ;

Sur proposition du Directeur Constructions Publiques et Architecture ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Constructions Publiques et Architecture (DCPA), constitue une Commission dite « Commission de Maîtrise d'Œuvre ».

Cette Commission a pour objet d'assister le pouvoir adjudicateur lors des consultations lancées en vue de la désignation de maîtres d'œuvre.

Cette Commission est compétente pour les consultations relatives à la désignation d'un maître d'œuvre lorsque :

- la procédure utilisée n'est pas le concours de maîtrise d'œuvre ;
- le mandataire du groupement est un architecte ;
- l'estimation du montant des honoraires du maître d'œuvre est supérieure à 90 000 € H.T.

Art. 2. — Un rapporteur ou une rapporteuse désigné-e par la DCPA informe la Commission sur la recevabilité des candidatures, sur les principales étapes de la consultation et sur l'analyse technique de l'ensemble des candidatures reçues.

Sur la base de cette présentation, destinée à l'éclairer, la Commission engage les débats, puis ses membres à voix délibérative formulent un avis motivé sur les candidatures qu'il est proposé d'admettre à présenter une offre, en tenant compte du nombre maximum de candidats fixé dans le règlement de consultation.

Art. 3. — La Commission de Maîtrise d'Œuvre est composée membres suivants :

Membres à voix délibérative :

Président :

— l'Adjoint à la Maire en charge de la construction publique, du suivi des chantiers, de la coordination des travaux sur l'espace public et de la transition écologique du bâti, son représentant ou sa représentante.

Adjoint-e-s à la Maire :

— Adjoint-e. en charge de l'urbanisme, de l'architecture, du Grand Paris et des Relations avec les arrondissements ;

— Adjoint-e-s en charge du-des secteur-s concerné-s par l'opération ou leurs représentant-s.

Maire d'arrondissement :

— le Maire de l'arrondissement lié à l'opération, son représentant ou sa représentante.

Représentation locale :

Un représentant associatif ou un citoyen, choisi pour son implication dans la vie du quartier, désigné en accord avec le ou la Maire de l'arrondissement.

DCPA :

Le Directeur ou son représentant.

Directions opérationnelles :

Un représentant par Direction d'investissement concernée par l'opération.

Maîtres d'œuvre :

Des maîtres d'œuvre, choisis pour leur compétence particulière en matière d'équipement faisant l'objet de la consultation et désignés par la DCPA.

Le nombre de maîtres d'œuvre doit représenter un tiers au moins du nombre total de membres à voix délibérative de la Commission.

Membre à voix consultative :

Un représentant du bureau des affaires juridiques de la DCPA.

Art. 4. — Le fonctionnement de la Commission de Maîtrise d'Œuvre est le suivant :

Les convocations aux réunions de Commission de Maîtrise d'Œuvre de la Ville de Paris sont adressées à leurs membres au moins quinze jours calendaires avant la date prévue pour la réunion de la Commission concernée.

Les convocations sont accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et des documents utiles (listés dans la convocation) aux membres de la Commission.

Les travaux de la Commission sont confidentiels et les documents remis aux membres de la Commission ne doivent pas être diffusés.

Le quorum de la Commission est atteint lorsque la moitié plus un des membres prévus dans le présent arrêté est présente.

Si, après une première convocation, le quorum susmentionné n'est pas atteint, la Commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

La Commission émet un avis motivé sur le choix des candidats admis à présenter une offre, en tenant compte des critères de sélection et du nombre maximum de candidats, tel que prévu dans le règlement de la consultation.

Ces avis sont confirmés par un vote des membres à voix délibérative.

Lors du vote, en cas d'égalité du nombre de voix, celle du Président est prépondérante.

— un procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre, établi par la DCPA, est signé par l'ensemble des membres de la Commission à l'issue de la séance ;

— un compte-rendu des débats de la Commission sera soumis par la DCPA à la validation du Président dans les 10 jours calendaires suivant la séance.

Art. 5. — Lors de la phase de négociation des offres, la DCPA peut se faire assister par un membre de la Commission de son choix parmi les maîtres d'œuvre.

Art. 6. — La DCPA est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- aux intéressé-e-s

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Secrétaire Générale

Marie VILLETTE

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury du concours sur titres d'assistant socio-éducatif — Spécialité éducateur spécialisé (F/H) des établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié, relatif à l'accès des ressortissants des États membres de la Communauté Économique Européenne, autres que la France, à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014, fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'assistants socio-éducatifs — Spécialité éducateur spécialisé (F/H) dans les établissements parisiens ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 20 mai 2020 est modifié en ce sens que le nombre de postes ouverts au recrutement est fixé à quatorze (14).

Art. 2. — La composition du jury du concours sur titres ouvert à partir du 2 novembre 2020 pour le recrutement de quatorze (14) assistants socio-éducatifs — Spécialité éducateur spécialisé (F/H) pour les établissements parisiens de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est fixée comme suit :

— M. Pierre TUAUDEN, Président du jury, Directeur du Foyer Mélingue, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Tiphaine TONNELIER, Directrice du Centre Maternel Ledru-Rollin Nationale, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant ;

— Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-l'Amaury, Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, Ville de Paris (75) — ou son suppléant.

Art. 3. — Un agent du bureau de la prospective et de la formation à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, assurera le secrétariat du jury.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe du Bureau de la Prospective  
et de la Formation*

Bénédicte VAPILLON

**Ouverture d'un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 7 du 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 39 des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019 fixant la nature des épreuves du concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne à caractère professionnel pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes sera, ouvert à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr/recrutement](http://www.paris.fr/recrutement) du 21 décembre 2020 au 15 janvier 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.



Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Fixation de la composition du jury pour le Label « Fabriqué à Paris », édition 2021.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la création du Label « Fabriqué à Paris », approbation du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (10 000 euros) ;

Vu la délibération des 24, 25, 26 et 27 septembre 2018 relative à la modification du règlement et des dotations récompensant les lauréats des prix « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) ;

Vu, la délibération des 1<sup>er</sup>, 2, 3 et 4 octobre 2019 relative à la dotation récompensant les lauréats du Label « Fabriqué à Paris » (21 000 euros) et la modification du règlement ;

Vu, la délibération des 6, 7 et 8 octobre 2020 relative à la dotation récompensant les lauréats du Label « Fabriqué à Paris » (21 000 euros)

Vu le règlement du Label « Fabriqué à Paris » en date du 27 novembre 2017 ;

Vu le règlement modifié en date du 27 septembre 2018 ;

Vu le règlement modifié en date du 4 octobre 2019 ;

Arrête

Article premier. — La Ville de Paris réunira un jury en cinq temps pour chacune des catégories de produits (artisanat alimentaire / produits manufacturés / univers de la maison/ mode et accessoires) ainsi que pour le prix « innovation ». Les membres du jury désigné-e-s ou leurs représentant-e-s se réuniront le 12 novembre 2020. Le prix « coup de cœur des Parisiens » sera attribué ultérieurement par les Parisien-ne-s.

Art. 2. — Les Labels « Fabriqué à Paris » seront décernés par un jury composé comme suit :

1 — Membres permanent-e-s :

Vice-présidents :

— Olivia POLSKI — ou son représentant ;

— Nicolas BONNET-OULADJ — ou son représentant.

Élu-e-s Parisien-ne-s :

— Afaf GABELOTAUD — ou son représentant ;

— Frédéric HOCQUARD — ou son représentant ;

— Florentin LETISSIER — ou son représentant ;

— Delphine BURKLI pour le groupe Indépendants et Progressistes — ou son représentant ;

— Rachida DATI pour le groupe Changer Paris — ou son représentant ;

— Maud GATEL pour le groupe Modem, Démocrates et Écologistes — ou son représentant.

Personnalités qualifiées :

— Pascal BARILLON pour la Chambre des Métiers et d'Artisanat de Paris — ou son représentant .

— Dominique RESTINO pour la Chambre du Commerce de Paris ou son représentant ;

— Jean-François GIRARDIN pour l'association des Meilleurs Ouvriers de France — ou son représentant ;

— Yves DEVAUX pour la CGAD Île-de-France — ou son représentant.

Journaliste :

— Eric Le MITOUARD pour le journal « Le Parisien ».

2 — Membres spécialistes :

Catégories Mode et Accessoires :

— Pascal MORAND, Président exécutif de la Fédération de la Haute Couture et de la Mode.

Prix Innovation :

— Loïc DOSSEUR, Directeur Général Paris & Co.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*

Carine SALOFF-COSTE

#### RESSOURCES HUMAINES

### Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

- le-la Secrétaire général-e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-riche des ressources humaines ;
- le-la Secrétaire général-e adjoint-e de la Ville de Paris, en charge de la qualité de l'action publique.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

- le-la Secrétaire général-e adjoint-e de la Ville de Paris ;
- le-la Secrétaire général-e adjoint-e de la Ville de Paris ;
- le-la Directeur-riche adjoint-e des ressources humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 16 avril 2019 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2018 DRH 56 du Conseil de Paris du 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités Techniques ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

En qualité de titulaires :

- la Secrétaire Générale Adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la sous-directeur-riche des ressources.

En qualité de suppléant-e-s :

- le-la Directeur-riche Adjoint-e de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- le-la sous-directeur-riche de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité Technique de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERE

**Désignation des représentant-e-s de la Ville de Paris appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu la délibération n° 2018 DRH 88 du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 fixant le nombre de représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant-e-s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.

En qualité de titulaires :

- la Secrétaire Générale adjointe, en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la sous·directeur·rice des ressources.

En qualité de suppléant·e·s :

- le·la Directeur·rice Adjoint·e de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires ;
- le·la sous·directeur·rice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

Art. 2. — L'arrêté du 28 décembre 2018 désignant les représentant·e·s de la Ville de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale Adjointe en charge de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMERÉ

### **Désignation d'une représentante du personnel suppléante au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 049 — Contrôleurs de la Ville de Paris.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant la démission de Mme Murielle LOFFLER (n° d'ordre : 2106261), représentante du personnel suppléante, suite à sa réintégration, à sa demande, à la Préfecture de Police, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

Considérant la désignation, en date du 21 octobre 2020, de Mme Marie-Christine LAFONT (n° 2105853) par le groupe UNSA au titre de suppléante du groupe 1 ;

Considérant que, par courriel en date du 28 octobre 2020, Mme Marie-Christine LAFONT, accepte la charge de suppléante, en remplacement de Mme Murielle LOFFLER ;

Décision :

– Mme Marie-Christine LAFONT (n° 2105853), contrôlease en chef, est désignée représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Murielle LOFFLER, représentante du personnel suppléante, démissionnaire de son mandat, suite à sa réintégration à la Préfecture de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Carrières Techniques*

Stéphane DERENNE

### **Détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 1<sup>er</sup> octobre 2020 :*

– M. Philippe LOTTIAUX, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est placé en position de détachement, sur l'emploi de Directeur Général des Services auprès de la ville de Fréjus à temps non complet (80 %) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Maintien en détachement d'administrateurs de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 2 octobre 2020 :*

– M. Jean-François DANON, administrateur général de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de la SPL Paris et Métropole Aménagement, en qualité de Directeur Général, jusqu'au 31 mars 2021 inclus.

### **Nomination de trois administrateurs de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 15 octobre 2020 :*

– M. Etienne GONON-PELLETIER, ancien élève de l'École nationale d'administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Finances et des Achats en qualité d'adjoint au chef du bureau de la synthèse budgétaire à compter du 15 octobre 2020.

*Par arrêté de la Maire de Paris du 15 octobre 2020 :*

– M. Julian MICHELET, ancien élève de l'École nationale d'administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Juridiques en qualité de chargé de mission auprès de la Directrice à compter du 15 octobre 2020.

*Par arrêté de la Maire de Paris du 15 octobre 2020 :*

– M. Jean-Baptiste RIDEAU, ancien élève de l'École nationale d'administration, est nommé et titularisé administrateur de la Ville de Paris, affecté à la Direction des Affaires Scolaires en qualité de délégué à la transformation et à la modernisation du parcours usager, et des outils de pilotage de la politique éducative de la Ville de Paris à compter du 15 octobre 2020.

### **Changement de fonctions d'une Directrice de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 28 octobre 2020 :*

– Mme Vanessa BENOÎT, administratrice territoriale hors classe, détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **Nomination dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris.**

*Par arrêté de la Maire de Paris du 28 octobre 2020 :*

– Mme Jeanne SEBAN, administratrice territoriale hors classe, est détachée dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, et concomitamment nommée Directrice de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

## STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2512-8, L. 3221-3 et L. 3412-2 ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Comité Technique du Secrétariat Général de la Ville de Paris et de la Direction des Affaires Juridiques en date du 30 septembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des Directions de la Ville de Paris.

Art. 2. — La Secrétaire Générale dirige l'ensemble des Directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Elle dispose pour cela du Secrétariat Général composé de chargés de mission thématiques ou sectoriels.

Elle est assistée de quatre Secrétaires Généraux adjoint·e·s chargé·e·s principalement :

- de la qualité de la relation aux territoires ;
- de la qualité du cadre de vie et de la Ville ;
- de la qualité des services aux Parisiens ;
- de la qualité de l'action publique.

Elle est également assistée :

- d'un·e chef·fe de Cabinet ;
- d'un bureau des Affaires Générales ;
- d'un service de Gestion de Crise.

Art. 3 — Sont rattachées au Secrétariat Général les missions suivantes :

- la Mission Energies ;
- la Mission Métropole du Grand Paris ;
- la Mission Personnes à la rue ;
- la Mission Facil'Familles composée de deux bureaux : le bureau des relations à l'usager composé de trois équipes sollicitations facturation et d'une équipe courrier et logistique ; et le Bureau de la relation financière aux familles ;
  - le Centre de compétences Facil'Familles ;
  - le Centre de Compétences Sequana ;
  - le Pôle Innovation ;
  - la mission Tour Eiffel ;
  - la mission Pilotage.

Art. 4. — La Délégation Générale à l'Outre-mer.

La Délégation Générale à l'Outre-Mer, est directement placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'Outre-Mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des Parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Art. 5. — La Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et Grands Événements.

La Délégation est placée sous l'autorité de la Secrétaire Générale. Elle a pour mission d'assurer la conception et la mise en œuvre des programmes d'accueil par la Ville des Jeux et des Grands Événements, et de conduire la maîtrise d'ouvrage des équipements olympiques de compétition.

Elle est également la garante du bon déroulement des différents projets en relation avec les autres structures concernées par l'organisation de l'événement.

Art. 6 — La Délégation Générale à la Transition Écologique et à la Résilience.

Sous l'autorité de la Secrétaire Générale, la Délégation pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie de résilience, du plan climat et du plan économie circulaire, et accompagne la modernisation de l'administration municipale pour adapter son fonctionnement et renforcer sa capacité à répondre à ces nouveaux enjeux.

Elle soutient les Directions et Délégations concernées pour la mise en œuvre des actions prioritaires des plans et stratégies relatifs à la transition écologique.

Art. 7. — Délégation Générale aux Relations Internationales.

Elle est rattachée au Secrétariat Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Art. 8. — L'arrêté de structure modifié du Secrétariat Général en date du 2 juillet 2020 est abrogé.

Art. 9. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2020 portant nomination de Mme Marie DAUDÉ en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de Mme Anne-Hélène ROIGNAN en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2020 portant nomination de M. Olivier FRAISSEIX en qualité de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant nomination de Mme Marie VILLETTE en qualité de Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 10 juillet 2017 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Secrétaire Générale Adjointe ;

Vu l'arrêté de structure du Secrétariat Général en date du 27 octobre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie VILLETTE, Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée, par ordre de priorité suivant à Mme Laurence GIRARD, Secrétaire Générale Adjointe, à M. Olivier FRAISSEIX, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Anne-Hélène ROIGNAN, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Marie DAUDÉ, Secrétaire Générale Adjointe pour les arrêtés, actes et décisions mentionnés à l'article premier.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Maud GUILLERM, Cheffe de Cabinet de la Secrétaire Générale, Cheffe du Bureau des Affaires Générales à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Paul-David REGNIER, Délégué Générale aux Relations internationales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul-David REGNIER, délégation est donnée à Mme Sophie BOULÉ, Déléguée Générale Adjointe.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Pierre THOMAS, Délégué Général à l'Outre-Mer, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — En matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 10 000 € hors taxe.

2 — En matière de gestion des ressources humaines, les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : attestations de service fait ; certifications conformes.

Art. 6. — Délégation est donnée à M. Antoine CHINES, Délégué Général aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine CHINES, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Christophe ROSA, Délégué Général Adjoint, pour les actes suivants préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements dans le cadre de la conduite ou du suivi d'opérations de travaux :

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— ordres de service et bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— ordres de service et bons de commande hors marchés, dans la limite de 25 000 € HT ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Stéphane COTON, Chef du Pôle Juridique et Financier, pour les actes suivants, préparés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements :

— marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leurs avenants, certificats administratifs, décisions de poursuivre, décisions de reconduction ou de non-reconduction, et décisions de résiliation ;

— lettres de consultation dans le cadre de la passation des marchés fondés sur des accords-cadres et des marchés négociés ;

— courriers de notification et lettres aux candidats non retenus dans le cadre des consultations relatives aux contrats de la commande publique conduits par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés, des concessions, des contrats de louage de choses ou des conventions de toute nature exécutés par la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— bons de commande émis sur le fondement des marchés transversaux de la Ville de Paris ;

— bons de commande hors marchés dans la limite de 25 000 € HT ;

— attestations de service fait ;

— décisions et correspondances relatives aux mises en demeure et à l'application de pénalités aux prestataires de la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Événements ;

— acceptations des sous-traitants et agréments de leurs conditions de paiement ;

— propositions et titres de recettes.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Sébastien JAULT pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la mission Facil'famille, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise SIGNOL et à M. Bertrand DE TCHAGUINE, respectivement cheffe du bureau des relations à l'usager et chef du bureau de la relation financière aux familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAULT ou de Mme Françoise SIGNOL, pour tous les dossiers de remboursement de la mission Facil'Familles d'un enjeu financier inférieur ou égal à 150 €, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mmes Sophie SIRATE, Claudine SERGENT et à M. Alain LAROCHE, responsables des équipes sollicitations facturation du Bureau des relations à l'usager de la mission Facil'Familles.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Jean François MANGIN, responsable de la Mission Tour Eiffel pour tous les arrêtés, décisions, actes et notamment les marchés publics, les bons de commande, les ordres de service liés à cette mission.

Art. 11. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— aux mémoires en défense, aux recours pour excès de pouvoir.

Les dispositions des articles 2 à 10 ne sont pas applicables :

— aux arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 5 000 euros par personne indemnisée ;

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au premier groupe.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — L'arrêté en date du 15 septembre 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Marie VILLETTE est abrogé.

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Inspection Générale).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté d'organisation de l'Inspection Générale en date du 20 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2020 nommant M. Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Simon ARAMBOUROU, Directeur de l'Inspection Générale, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de l'Inspection Générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, ainsi que les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous son autorité.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements effectués par le Directeur Général de l'Inspection Générale.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon ARAMBOUROU, la délégation prévue à l'article premier est accordée à Mme Véronique DUROY, Inspectrice Générale.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

ANNE HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2020 modifié, portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté modificatif du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, en date du 28 octobre 2020 nommant Mme Jeanne SEBAN administratrice territoriale hors classe de l'établissement public territorial Plaine Commune, dans l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, en qualité de Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Jeanne SEBAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Mme Jeanne SEBAN, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Pascale BOURRAT-HOUSNI, Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Directrice et de la Directrice Adjointe, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services de la Direction la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre suivant à :

- Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;
- Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;
- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

- aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires supérieures au 1<sup>er</sup> groupe ;
- arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 3. — Les fonctionnaires visés à l'article 1<sup>er</sup> sont seuls compétents pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de prestations intellectuelles et de service d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- signer les ordres de mission ponctuels des personnels placés sous leur autorité ;
- signer l'acceptation des dons et legs ;
- passer les contrats d'assurance ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

— décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

— fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, avoués, huissiers de justice et experts ;

— fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité parisienne à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

— signer les arrêtés d'organisation des commissions d'appel à projets ;

— signer les arrêtés d'autorisation de création, d'extension, de transformation et de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;

— signer les arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

— signer les notes et les appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris ;

— Signer les arrêtés relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Art. 4. — Les dispositions des articles précédents ne sont toutefois pas applicables aux arrêtés, actes ou décisions suivants :

— actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1988 sur la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

— arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

— arrêtés prononçant, pour les personnes relevant de la Fonction Publique Territoriale, les peines disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

— arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnité ou de dommages et intérêt à l'occasion d'actes ou de frais ayant engagé la responsabilité de la collectivité parisienne devant une juridiction ;

— ordres de mission pour les déplacements de la Directrice ;

— rapports et communications au Conseil de Paris et à son bureau ;

— virements de crédits, sauf dans les limites autorisées par le Conseil de Paris ;

— arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou des régies de recettes ;

— actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental pour un montant supérieur à 4 600 € ;

— actions portant location d'immeubles pour le compte de la collectivité parisienne.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous leur autorité et entrant dans leurs attributions respectives, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité ;

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources ;

— Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marianne ALAINE, Coordinatrice Sociale de Territoire Est 11/12 et Mme Pascale LAFOSSE, Coordinatrice Sociale de Territoire Est 20 ;

— M. Pierre-François SALVIANI, Directeur Social de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Coordinatrice Sociale Territoriale Ouest 7/15/16 ;

— Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire ;

— Mme Jocelyne ETELBERT, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, Coordinatrice Sociale Territoriale Nord 19,

— Mme Chantal MAHIER, Coordinatrice Sociale de Territoire Nord 1, 2, 3, 4, 9, 10 ;

— M. Catherine BUISSON, Directrice Sociale de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO, coordinatrice sociale de territoire (5<sup>e</sup> – 13<sup>e</sup>), Mme Catherine HERVY, coordinatrice sociale de territoire (6<sup>e</sup> – 14<sup>e</sup>).

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les mêmes actes et décisions, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ou de son adjoint ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, adjoint au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines et Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, et pour les mêmes actes ;

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe du service des ressources humaines ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour tous les actes relevant de la gestion des ressources humaines de l'ensemble des agents de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Pour les agents relevant de la fonction publique territoriale :

Les arrêtés :

— de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

— de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;

— de mise en congé parental, de maintien en congé parental et de fin de congé parental (y compris pour les contractuels) ;

— de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale (y compris pour les contractuels) ;

— d'autorisation de travail à temps partiel ;

— de mise en disponibilité, maintien en disponibilité et de réintégration ;

— de mise en cessation progressive d'activité ;

— de mise en congé sans traitement ;

— de mise en congés suite à un accident de travail ou de service lorsque l'absence ne dépasse pas 10 jours ;

— d'attribution de la prime d'installation ;

— d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

— de validation de service ;

— d'allocation pour perte d'emploi ;

— infligeant une peine disciplinaire du premier groupe ;

— de suspension de traitement pour absence de service fait et pour absence injustifiée ;

— de mise en congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les décisions :

— de congé de maladie ordinaire, de maternité, de paternité, d'adoption et parental ;

— de suspension de traitement pour absence non justifiée ;

— de mutation ou d'affectation interne ;

— de mise en congé bonifié ;

— de recrutement et de renouvellement d'agents non titulaires (contractuels ou vacataires) ;

— de recrutement de formateurs vacataires.

Les autres actes :

— documents relatifs à l'assermentation ;

— attestation d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel ;

— état des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

— marchés de formation d'un montant inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget ;

— conventions passées avec les organismes de formation ;

— conventions de stage, non rémunéré, d'une durée inférieure à 308 heures ;

— copies conformes de tout arrêté, acte, décision, concernant le personnel ;

— état liquidatif des heures supplémentaires effectuées ;

— ordres de mission autorisant, pour une durée d'un an maximum, les déplacements d'agents dans un périmètre géographique déterminé et dans le cadre de l'exécution directe de leur fonction.



Pour leur bureau respectif :

- Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps ;
- Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation ;
- Mme Gaëlle BITAUD, cheffe du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

En cas d'absence de la cheffe de bureau, des personnels sociaux, de santé et de logistique et de la cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI
- Mme Elise PRECART
- Mme Frédérique PALCZEWSKI
- Mme Corinne MOREL.

Pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière :

- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les actes de gestion relatifs à la carrière et/ou la situation administrative des agents (arrêtés, décisions, états de service) ;
- les contrats d'engagement et leurs avenants ;
- les décisions administratives de recrutement, de renouvellement/non renouvellement de contrat et de licenciement ;
- les courriers inhérents à la carrière et/ou à la situation administrative des agents les actes administratifs relevant de la procédure disciplinaire ;
- les déclarations d'accident de service et/ou de trajet ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les états de frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des Commissions Administratives Paritaires ;
- les procès-verbaux des Commissions de Réforme.

Mme Evelyne THIREL, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Cécile PLANCHON, Mme Corinne LUCIEN et Mme Florence KEMPF, SGD, pour tous les autres actes.

- les arrêtés de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ;
- les conventions passées avec les organismes de formation ;
- les actes administratifs relevant de l'organisation des concours ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d'une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d'accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, un stage obligatoire d'une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget annexe, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau des établissements parisiens ou son suppléant.

Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation.

- les arrêtés de composition des instances représentatives du personnel (Commission Administrative Paritaire, Comité Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail, Comité Technique d'Établissement, Commission de Réforme).

Mme Pascale LACROIX, cheffe du bureau des relations sociales et des temps.

Pour les Assistants Familiaux (AF) :

- les actes relatifs à la paie et au chômage des assistants familiaux ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs ;
- les contrats de travail des AF ;
- les autorisations de cumul d'emploi (hors métier d'assistant familial) ;
- les déclarations d'accident du travail des AF ;
- les arrêtés de licenciement des AF ;
- le livre de paie des A.F.D. (dématérialisé) ;
- les demandes de subrogation Caisse Primaire d'Assurance Maladie (C.P.A.M.) ;
- les attestations d'employeur pour prise de service, état de présence ou fin de présence du personnel à destination de partenaires extérieurs (IRCANTEC, Pôle Emploi...) ;
- les courriers de notification de licenciement d'AF.

M. Richard FAIVRE, SGD.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

– Mme Éléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes suivants :

- les arrêtés infligeant une peine disciplinaire du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau : Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du Bureau.

Pour tous les actes suivants :

- les contrats d'accueil des AF ;
- les courriers d'entretien préalable pour licenciement d'AF ;
- les courriers de notification de majoration de salaire d'AF pour sujétion particulière ;
- les autorisations à travailler avec un deuxième employeur en tant qu'AF
- les ordres de mission des AF ;
- les états des frais de déplacement et bordereau de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;
- les états d'heures effectuées en SAF par les formateurs et intervenants extérieurs.
- Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service d'Accueil Familial de Bourg-la-Reine, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, son adjointe ;
- Mme Magali SEROUART, Directrice du Service d'Accueil Familial d'Enghien-les-Bains, et en cas d'absence ou d'empêchement ; Mme Déborah DAHMANI, son adjointe ;
- Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service d'Accueil Familial de Montfort-l'Amaury, et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Sandrine MOREAU son adjointe ;
- Mme Julie DURAND, Directrice du Service d'Accueil Familial du Mans, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sigrid HERSANT son adjointe ;
- Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service d'Accueil Familial de Sens ;
- Mme Carole MALLARD, adjointe au Directeur du Service d'Accueil Familial d'Auxerre ;
- Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service d'Accueil Familial de Paris et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Syham MERTANI, son adjointe ;
- Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service d'Accueil Familial de Noisiel, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier LE, son adjoint.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau de l'Accueil Familial Parisien.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes autres que ceux mentionnés aux articles précédents, et relatifs aux affaires générales, du personnel et du budget, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

— Mme Yolaine CELLIER, sous-directrice des ressources pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe de service des ressources humaines ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service des moyens généraux ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques.

Service des Ressources Humaines (SRH) :

— Mme Virginie GAGNAIRE, cheffe de service des ressources humaines ;

— Mme Julia PERRET, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Pour leur bureau respectif et en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef-fe de service, de son/sa adjoint-e :

Bureau des Relations Sociales et des Temps (BRST) :

— Mme Pascale LACROIX, cheffe de bureau des relations sociales et des temps.

Bureau des Personnels Administratifs, Techniques et Ouvriers (BPATO) :

— Mme Isabelle MAKOWSKI, cheffe de bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers.

Bureau des Personnels Sociaux, de Santé et de Logistique (BPSSL) :

— Mme Gaëlle BITAUD, cheffe de bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique.

Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

— Mme Evelyne THIREL, cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

En cas d'absence des cheffes du bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers, du bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique, et du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, les SGD, pour leur section respective :

- M. Marc CALDARI,
- Mme Elise PRECART,
- Mme Frédérique PALCZEWSKI
- Mme Corinne MOREL
- Mme Cécile PLANCHON
- Mme Florence KEMPF
- Mme Corinne LUCIEN.

Bureau de la Prospective et de la Formation (BPF) :

— Mme Bénédicte VAPILLON, cheffe de bureau de la prospective et de la formation.

Service des Moyens Généraux (SMG) :

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe de service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- mises en demeure formelle notamment avant application des pénalités, application des clauses concernant la révision des prix ;

- approbation des états de retenues et pénalités encourues par les entreprises et les fournisseurs ;

- établissements et notifications des états d'acompte, approbation du décompte final et notification du décompte général ;

- approbation des procès-verbaux de réception ;

- arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- agréments et mainlevées des cautions substituées aux retenues de garantie ;

- affectations de crédits en régularisation comptable ;

- engagements financiers et délégations de crédits ;

- votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et actes y afférant ;

- dépôts de plainte pour les dégradations et les vols commis contre le patrimoine de la DASES ;

- attestations de service fait ;

- états ou pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatement ;

- courriers aux fournisseurs ;

- accusés de réception des lettres recommandées ;

- formulaires postaux relatifs aux transferts de courrier, réexpédition, procurations ;

- état de paiement des loyers des locaux occupés par les services de la Direction et des dépenses accessoires afférentes.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes ci-dessus entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau du Patrimoine et des Travaux (BPT) :

— M. Eric MULHEN, chef du bureau du patrimoine et des travaux, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, M. Iskender HOUSSEIN-OMAR, responsable du pôle financier administratif, ses adjoints, et ;

— Mme Laura DOS SANTOS et Mme Malika BOUCHEKIF, responsables de secteur et ;

— Mme Carole NTANKE TCHOUDAM, responsable de secteur.

Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

— M. Vincent BRUN, responsable du bureau de la logistique, du courrier et des archives pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du/de la chef-fe du SMG pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du pôle courrier et numérisation.

Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF) :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe de service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :

- les actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget, en dépenses et en recettes, virements de crédits, engagements financiers, délégations de crédits ;

- les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;

- les attestations de service fait ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

- les états récapitulatifs des dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation compensatrice du handicap visés par les articles R. 14-10-36 et R. 14-10-41 du Code de l'action sociale et des familles.

Les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes relatifs aux bénéficiaires de l'hébergement relevant de l'aide sociale à l'enfance redevables d'une participation à ce titre, visés à l'article L. 121-5 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe de service ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;
- M. Erwan LE GOUPIL, pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire.

Service des Systèmes d'Information et des Usages Numériques (SSIUN) :

- Mme Véronique SINAGRA, cheffe de service, pour les actes mentionnés à l'article 5 et pour les actes suivants :
  - les ordres de services et bons de commande aux fournisseurs ;
  - les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine insertion et solidarité ;
- Mme Agnès LUTIN, responsable du domaine autonomie et aide sociale à l'enfance ;
- Mme Samia KHAMLICHI, responsable du domaine santé ;
- M. Lionel BARBAULT, responsable du domaine transverse.

Bureau de Prévention des Risques Professionnels (BPRP) :

- Mme Dorothée PETOUX VERGELIN, cheffe de bureau de prévention des risques professionnels pour tous les actes en matière de santé-sécurité au travail :
  - ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la collectivité parisienne pour un montant inférieur à 4 000 € ;
  - tout acte de règlement des marchés publics en matière de santé-sécurité au travail et toutes décisions concernant leurs avenants ;
  - attestations de service fait ;
  - courriers aux partenaires.

Art. 10. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions d'insertion et de solidarité, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE L'INSERTION ET DE LA SOLIDARITÉ

– Mme Léonore BELGHITI, sous-directrice de l'insertion et de la solidarité, pour tous les arrêtés, décisions et actes préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

– M. Richard LEBARON, adjoint à la sous-directrice de l'insertion et de la solidarité,

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

– Mme Valérie LACOUR, cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marion LELOUTRE, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement Habitat.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe de service, de l'insertion par le logement et de la prévention des expulsions (SILPEX) ;
- Mme Marion LELOUTRE, adjointe à la cheffe du SILPEX ;
- Mme Natacha TINTEROFF, responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement Habitat ;
- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du pôle Fonds de solidarité pour le logement Habitat ;
- Mme Marion LELOUTRE, responsable du pôle Accompagnement et intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;
- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL.

Myriam FAHY, adjointe à la responsable du pôle Intervention sociale et prévention des expulsions, en l'absence de responsable du pôle intervention sociale et prévention des expulsions nommé à ce jour.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;
- les contrats d'accompagnement social liés à l'obtention d'une aide financière au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les courriers adressés aux usagers, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions.

Service de la prévention et de la lutte contre les exclusions :

– Mme Myriam LORTAL, cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Elisa MERLO ZEITOUN, adjointe au chef du service responsable du pôle urgence sociale ;
- Mme Monique DE MARTINHO, responsable du pôle animation de la vie sociale ;
- Mme Isabelle SAILLY, responsable du pôle prévention jeunesse.

Service du revenu de solidarité active :

– Mme Laure BERTHINIER, cheffe de service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Marie-Josselyne HERAULT, adjointe à la cheffe du service, responsable du pôle juridique ;
- Mme Sarah EL QAISI, responsable du pôle accompagnement et pilotage local ;
- Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion ;

Délégation de signature est également donnée pour :

- statuer sur l'ouverture et le maintien du droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur la suspension du versement, de l'allocation ou la radiation de la liste des bénéficiaires ;
- valider des contrats d'engagements réciproques ;
- statuer sur les recours gracieux, les recouvrements d'indus et les remises de dettes présentés par les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- statuer sur ces points en matière de Revenu Minimum d'Insertion (RMI) ;
- désigner les équipes pluridisciplinaires conformément à l'article L. 262-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

– signer des mémoires en défense devant le Tribunal Administratif dans le cadre des procédures contentieuses du RSA et devant la Commission Départementale d'Aide Sociale (CDAS) et la Commission Centrale d'Aide Sociale (CCAS).

à :

– Mme Marie-Josselyne HERAULT, responsable du pôle juridique ;

– M. Marc DAMIANO responsable de section ;

– Mme Sophie CARTY, responsable de section ;

– Mme Stéphanie TOUBIN, responsable de section ;

– M. Philippe COQBLIN, responsable de section.

Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Laëtitia SOUCHET CESBRON, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

– Mme Hadda CHIRACHE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Délégation de signature est également donnée aux fins :

– d'organiser le dispositif départemental d'insertion (art. L. 262-26 et suivants L. 263-1 et suivants du CASF), de suivre et exécuter les marchés et conventions relatifs aux dispositifs d'insertion sociale et d'attribuer les prestations FDI, APRE et ALCVP, aux agents suivants :

• Mme Sophie BONNELLE, responsable du pôle partenariats et insertion ;

– de signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du C.A.S.F, aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

• Mme Julie STERU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Patricia RABEAU, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Lene COTTARD, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Emmanuelle MORIN, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements ;

• Mme Lilas ZEGGAI, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

• M. Dominique LAMBERT, responsable du pôle accompagnement de l'espace parisien pour l'insertion du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 11. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions en matière de santé, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

#### SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ

– Mme la Docteure Muriel PRUDHOMME, adjointe au-à la sous-directeur-riche de la santé par intérim.

#### Service des ressources et du contrôle de gestion :

– M. Louis AUBERT, chef du service, pour tous les actes juridiques et les décisions relatifs à l'activité du service :

• les actes relatifs aux marchés autres que ceux mentionnés à l'article 5 ;

• les actes relatifs à l'attribution de subventions aux associations ;

• les bons de commande de fournitures et prestations ;

• les actes nécessaires à l'exécution budgétaire (constatation de recettes, états de recouvrements, arrêtés de comptabilité) ;

• les arrêtés de nomination des régisseur-euse-s et sous-régisseur-euse-s.

En cas d'absence ou d'empêchement à :

– M. Didier MORAND, adjoint au chef de service.

#### Cellule d'expertise des politiques territoriales de santé :

– Mme Salima DERAMCHI, responsable du pôle promotion de la santé et réduction des inégalités ;

– M. Nacer LESHAF, adjoint au responsable du pôle santé mentale et résilience.

#### Bureau de la santé scolaire et des Centres d'Adaptation Psychopédagogiques (CAPP) :

– Mme la Docteure Jocelyne GROUSSET, cheffe du bureau ;

– Mme la Docteure Frédérique FAUCHER-TEBOUL, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP ;

– Mme Judith BEAUNE, adjointe à la cheffe du bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé (BASCS) :

– Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme la Docteure Marie-Françoise RASPILLER, adjointe à la cheffe du bureau ;

– Mme Valérie MAUGE, adjointe à la cheffe du bureau.

#### Bureau de la Prévention et des Dépistages (BPD) :

– Mme Valérie MARIE-LUCE, cheffe du bureau par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– M. Fabien COUEGNAS, adjoint à la cheffe du bureau ;

– Mme Sabine ROUSSY, adjointe à la cheffe du bureau ;

– M. le Docteur Christophe DEBEUGNY, médecin conseil, adjoint à la cheffe du bureau.

#### Service Parisien de Santé Environnementale :

– Mme Agnès LEFRANC, cheffe du Service Parisien de Santé Environnementale.

Délégation est également donnée en matière de tarifs relatifs aux études, prélèvements, analyses et prestations des laboratoires et départements du Service Parisien de Santé Environnementales (SPSE).

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la cheffe de service.

Délégation est également donnée en matière de télédéclaration de TVA (gestion du secteur distinct des laboratoires) à Mme Agnès LEFRANC cheffe du Service Parisien de Santé

Environnementale et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Laurence CARRÉ, adjointe à la cheffe de service.

Mme Françoise MORIN, cheffe du Département Support.

*Département Activités Scientifiques Transversales (DAST) :*

– M. Claude BEAUBESTRE, chef du département.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Estelle TRENDEL, son adjointe.

*Laboratoire Amiante, Fibres et Particules (LAFP) :*

– M. Laurent MARTINON, Directeur du Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Clémence MATHIEU son adjointe.

*Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) :*

– Mme la Docteure Nohal ELISSA, cheffe du département ;

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme la Docteure Sylvie PETIT son adjointe ou M. Joseph DAUFOUR son adjoint.

*Laboratoire Polluants Chimiques (LPC) :*

– Mme Juliette LARBRE, Directrice de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Marie-Aude KERAUTRET, son adjointe.

*Laboratoire Microorganismes et Allergènes (LMA) :*

– M. Damien CARLIER, Directeur de Laboratoire.

En cas d'absence ou d'empêchement : Mme Emilie DALIBERT, son adjointe.

Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques :

– Mme Carmen BACH, cheffe de la mission.

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Isabelle JEANNES ou Mme Emilie BISSETTE cheffes de projets.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions familiales et éducatives, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

SOUS-DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Pour tous les actes, arrêtés, décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

– Mme Julie BASTIDE, adjointe au-à la sous-directeur-riche ;

– M. Jean-Baptiste LARIBLÉ, adjoint au-à la sous-directeur-riche.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des Ressources (BDR) :

– Mme Céline CALVEZ, cheffe du Bureau pour :

• les actes relatifs à l'exécution budgétaire ;

• les actes liés à la validation des bordereaux de la régie centrale de l'ASE ;

• tout mouvement de fonds ou de valeurs mobilières à effectuer sur les legs, au profit de l'aide sociale à l'enfance, des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance ou sur les successions d'anciens pupilles.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

– M. Michel PASQUIER de FRANCLIEU, responsable du budget, Mme Cécile CAUBET, responsable du contrôle de gestion ;

– Mme Marlène MAUBERT, responsable de la cellule appui-évaluation-contrôle de la qualité dans les établissements et services ;

– Mme Annick TURPY, Mme Patricia ROUX, Mme Anastasie HABYAKARE, responsables de section, pour les pièces comptables et administratives relevant de leur champ de compétence.

Bureau des Droits de l'enfant et de l'Adoption :

– Mme Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau, pour :

• les actes relatifs au traitement des demandes de consultation et de communication de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

• les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

• les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;

• les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;

• les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;

• les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;

• les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;

• l'audition des mineurs ;

• les conventions d'honoraires d'avocats ;

• les actes relatifs au mandatement d'avocats ;

• l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;

• les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF ;

• les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du CASF) exceptés les enfants issus d'accouchement anonyme ;

• tous les actes concernant le placement des pupilles de l'État, y compris le parrainage ;

• les décisions d'allocations financières pour les mineurs ;

• les autorisations dématérialisées de transport des usagers et des agents ;

• les agréments et autorisations de fonctionnement des organismes d'adoption ;

• les retraits d'agréments et d'autorisation de fonctionnement des organismes d'adoption ;

• les attestations de validité d'agrément ;

• les attestations diverses et copies conformes pour les adoptions internationales ;

• les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement :

– Mme Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de bureau par intérim ;

– Mme Aude VERGEZ-PASCAL, Responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant, pour tous les actes juridiques et décisions relatives à l'activité de cette équipe :

• les actes relatifs au traitement des demandes de communication et de consultation de dossiers par des bénéficiaires et anciens bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance de Paris, ainsi que les demandes d'accès aux origines ;

- les actes relatifs à la gestion des successions des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à la gestion des déclarations de sinistre causés par les mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris et à leur indemnisation, auprès de la compagnie d'assurance titulaire du marché ;
- les actes relatifs à la gestion des deniers des mineurs (de l'ouverture des comptes à la clôture) ;
- les actes relatifs à l'engagement et au suivi des procédures judiciaires civiles, administratives et pénales relatives aux mineurs et aux jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de Paris ;
- les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice en tant qu'administrateur ad hoc ou tuteur ;
- les actes relatifs à l'accord d'indemnité de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI) et du Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions (SARVI) à la suite d'une procédure judiciaire ;
- l'audition des mineurs ;
- les conventions d'honoraires d'avocats ;
- les actes relatifs au mandatement d'avocats ;
- l'attestation de service fait relative aux prestations d'avocats, d'huissiers, de notaires et d'experts ;
- les décisions administratives de refus d'admission à l'aide sociale à l'enfance de Paris des personnes se présentant comme mineurs et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille suite à l'évaluation de leur minorité et de leur isolement (article R. 221-11 du CASF) ;
- les arrêtés d'admission en qualité de pupilles de l'État définis à l'article L. 224-8 du CASF et les déclarations d'enfant pupille de l'État, à titre provisoire, mentionnées à l'article L. 224-6 du CASF.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Lucie GUILLEROT, Adjointe à la Responsable de l'équipe chargée des statuts et droits de l'enfant.

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent pour signer les procès-verbaux de recueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance en leur qualité de représentants du Conseil National d'Accès aux Origines Personnelles, en vue de leur prise en charge en qualité de pupille de l'État (dispositions de l'article L. 224-5 du Code de l'action sociale et des familles) :

- Mme Marie BERDELLOU, Cheffe de bureau ;
- M. Patrick BONNAIRE, assistant socio-éducatif ;
- Mme Morgane DENOYELLE, psychologue ;
- Mme Lucie LIBERT, assistante socio-éducative ;
- Mme Rachida DJAIFRI, assistante socio-éducative ;
- Mme Angélique FEBVRE, assistante socio-éducative ;
- Mme Fouleye GANDEGA, assistante socio-éducative ;
- Mme Catherine GUILLIAUMET, psychologue ;
- Mme Martine LHULLIER, assistante socio-éducative ;
- Mme Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe de bureau par intérim ;
- Mme Julie SEVRAIN, assistante socio-éducative.

Pôle Parcours de l'Enfant :

- Mme Julie BASTIDE, adjointe au sous-directeur-riche, responsable du pôle parcours de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP 75) :

- M. Louis MERLIN, responsable de la cellule.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Cécile ORSONI, son adjointe ;
- Mme Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Bureau des Territoires ;

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au Chef du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, Cheffe du BSSS ;
- Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien,

pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la CRIP ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la CRIP.

Cellule Santé :

- Docteure Françoise BONNIN en l'absence de responsable de cellule santé nommé à ce jour,

pour :

- les actes et les décisions relatifs aux missions de la cellule santé ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant de la cellule santé.

Bureau du Service Social Scolaire :

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du Bureau pour :
  - les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant du Bureau.

Et en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sylvie ALCESILAS, adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Social scolaire ;
- Mme Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe du Bureau des Territoires ;
- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Annaïck DENIS LEFER, adjointe au Chef du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;
- Mme Anne LEVY, Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Affaires Générales ;
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau du Service Social Scolaire.

Bureau des Territoires :

- Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau pour :
  - les actes et les décisions relatifs aux missions du Bureau ;
  - les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;
  - les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par l'ASE dans le cadre de l'urgence (art. L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;
  - les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF) ;
  - les principaux actes relevant d'une délégation d'autorité parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;
  - les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (art. 375-7 du Code civil) ;
  - les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;
  - les mandats d'action éducative à domicile mineur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge des mineurs par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilan psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre des vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs pris en charge à l'ASE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs confiés à l'ASE ;

- les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Dorothee LAMARCHE, adjointe à la cheffe du bureau des territoires ;

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion ;

- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ;

- Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales, Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe à la cheffe du Bureau des affaires générales ;

- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire, et Mme Sylvie ALGESILAS, adjointe à la cheffe du bureau du service social scolaire ;

- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien.

Pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Territoires précités.

Par ailleurs, délégation est donnée également aux fonctionnaires dont les noms suivent pour signer les actes relevant du Bureau des Territoires, à l'exception des actes suivants :

Les décisions administratives de refus de prise en charge au titre de recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur.

Les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge au PPE, au-delà de 3000 euros cumulés par bénéficiaire et par trimestre.

Les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteurs territoriaux de l'aide sociale à l'enfance :

Secteur 1-2-3-4-9 et 10<sup>es</sup> : M. Patrice LE NEVEU, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Audrey BRICHET, Mme Isabelle HENRY et Mme Séverine MONTEAU, adjointes au responsable du secteur.

Secteur 5 et 13<sup>es</sup> : M. Jacky MARECHAL responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christine ALLAIN, Mme Sonja BOGUNOVIC, M. Nacer HADDAR et Mme Virginie SAVOYEN, adjoints au responsable de secteur.

Secteur du 6 et 14<sup>es</sup> : M. Eric LEGER, responsable du secteur et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine DELAVALD, et Mme Véronique FETY adjoints au responsable du secteur.

Secteur 7, 15 et 16<sup>es</sup> : Mme Catherine CLARENCON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Myriame ADLER et Mme Céline MEUNIER-NOIZET, adjoints à la responsable du secteur.

Secteur 8 et 17<sup>es</sup> : Mme Carole VEINNANT, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Ludivine VILQUIN, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 11 et 12<sup>es</sup> : Mme Isabelle TEMIN, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hafida CHAPEAU, Mme Anne CZERWIEC, Mme Annie TOCHE et Mme Valérie SMAINE, adjointes à la responsable du secteur.

Secteur 18<sup>e</sup> : Mme Elise DESJARDINS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Olivier ANDROUET, Mme Sylvie AYESTEN-GIRONE et Mme Caroline LAMMENS, adjoints à la responsable du secteur.

Secteur 19<sup>e</sup> : M. Stuart HARRISON, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne HANON M. Pascal LAMARA, Mme Nadiejda LE JEUNE et Mme Stéphanie MALAVAL, adjoints au responsable du secteur.

Secteur 20<sup>e</sup> : M. Vincent GAUDIN-CAGNAC et Mme Nicole STELLA, adjoints à la responsable du secteur.

Bureau de l'Accompagnement vers l'Autonomie et l'Insertion (BAAI) :

- M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau pour :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;

- les actes relatifs au fonctionnement courant du service ;

- les arrêtés d'admission et de radiation des mineurs pris en charge par le PPE dans le cadre de l'urgence (article L. 223-2 du CASF), à la demande des parents ou sur décision judiciaire ;

- les décisions administratives de refus de prise en charge, en qualité de mineur (accueil provisoire administratif et recueil provisoire selon l'article L. 223-2 du CASF ou de jeune majeur ;

- les principaux actes relevant d'une délégation parentale ou d'une tutelle déferée à la collectivité parisienne ;

- les actes relevant d'une autorisation ponctuelle du juge des enfants (article 375-7 du Code civil) ;

- les actes liés au statut de tiers digne de confiance ;

- les mandats d'action éducative à domicile mineur et majeur, ainsi que les mandats d'évaluation ;

- les mandats relatifs aux autres mesures d'aide à domicile (technicien-ne d'intervention sociale et familiale etc.) ;

- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ;

- les conventions de prise en charge en accueil de jour ;

- les conventions de séjour en lieu de vie ;

- les conventions de séjours dans le cadre de l'agrément jeunesse et sports ;

- les bons de commande pour prise en charge de jeunes par du personnel intérimaire ;

- les engagements de dépense pour le recours à des consultations de psychologue, psychothérapeute, psychanalyste ou psychiatre, ainsi que l'organisation de visites médiatisées et de bilans psychologiques ;

- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;

- les actes relatifs aux prestations d'accompagnement des usagers, aux prestations d'interprétariat et de traduction, aux prestations d'accueil des usagers dans le cadre de leurs vacances ;

- les actes relatifs aux attributions d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE ;

- les aides accordées au titre des dons et legs ;

- les attestations de service fait pour les dépenses relevant de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés au PPE ;

- les arrêtés de comptabilité en recettes et en dépenses (certificats de paiement) ;

- les soit-transmis à destination de l'autorité judiciaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu SAVARIAU : dans cet ordre :

- Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ;
- Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires ;
- Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe au bureau des territoires,
- Mme Anne LEVY, Cheffe du bureau des affaires générales ;
- Mme Habiba PRIGENT EL IDRISSE, adjointe à la cheffe du Bureau des affaires générales ;
- Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire,
- Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du bureau du service social scolaire,
- Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du bureau de l'accompagnement.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du Bureau de l'accompagnement vers l'autonomie et l'insertion précités, y compris, en cas d'absence ou d'empêchement, pour un autre secteur ou cellule que le leur, à l'exception des actes suivants :

- les décisions administratives de refus de prise en charge au titre du recueil provisoire (art. L. 223-2 du CASF) ou en qualité de mineur ou de jeune majeur ;
- les actes relatifs aux attributions d'aides financières relevant de l'aide à domicile ou d'allocations financières au profit des mineurs et jeunes majeurs pris en charge par le PPE, au-delà de 3 000 € cumulés par bénéficiaire et par trimestre ;
- les aides accordées au titre des dons et legs.

Secteur en charge de l'Évaluation et de l'Accompagnement à la Parentalité et à la Petite Enfance (SEAPPE) :

- Mme Brigitte HAMON, responsable de du SEAPPE.

Secteur Éducatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Cédric FOURCADE, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Cédric CADOT, Mme Emilie CARMOIN et M. Jérôme SALZARD, adjoints au responsable du secteur.

Cellule d'Évaluation et d'Orientation des Mineurs Non Accompagnés (CEOMNA) :

- En l'absence de responsable de cellule nommé à ce jour, M. Mathieu SAVARIAU, chef du BAAI et son adjointe Mme Annaïck DENIS-LE-FER.

Secteur éducatif jeunes majeurs (SEJM) :

- M. Julien SCHIFRES, Responsable du Secteur éducatif jeunes majeurs et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle D'AIETTI, Mme Annabelle GRENIER et Mme Marie MOLINA-PICAUD, adjointes au Responsable du SEJM.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du responsable d'un secteur ou d'une cellule et de son adjoint, délégation est accordée aux responsables et adjoints des autres secteurs, par ordre des secteurs territoriaux énumérés.

Bureau des affaires générales :

- Mme Anne LEVY, cheffe du bureau pour :
  - les actes relatifs aux missions du bureau et au fonctionnement du service ;
  - les actes relatifs au transport des agents ;
  - les aides accordées au titre des dons et legs ;
  - les arrêtés de comptabilité en recette et en dépenses (certificats de paiement).

En cas d'absence ou d'empêchement dans cet ordre :

- Mme Habiba PRIGENT-EL IDRISSE, adjointe à la cheffe de bureau ;
  - Mme Corinne VARNIER, cheffe du bureau des territoires ;
  - Mme Dorothée LAMARCHE, adjointe à la cheffe de bureau des territoires ;
  - M. Mathieu SAVARIAU, chef du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et l'autonomie ;
  - Mme Annaïck DENIS LE FER, adjointe au Chef du BAAI ;
  - Mme Marie-Hélène POTAPOV, cheffe du bureau du service social scolaire ;
  - Mme Sylvie ALCESILAS, Adjointe à la Cheffe du Bureau du service social scolaire ;
  - Mme Nathalie LAFARGUE, Conseillère technique rattachée à la responsable du pôle parcours de l'enfant et responsable de l'équipe socio-éducative de soutien ;
- pour l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du Bureau des Affaires générales précités.

Pôle Accueil de l'Enfant :

- M. Jean-Baptiste LARIBLE, adjoint au-à la sous-directeur-ice, responsable du pôle Accueil de l'enfant, pour tous les actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des bureaux et cellules placés sous son autorité.

Bureau de l'Accueil Familial Parisien (BAFP) :

- Mme Éléonore KOEHL, cheffe du Bureau de l'Accueil Familial Parisien, pour l'ensemble des actes, arrêtés, décisions relatifs aux missions et au fonctionnement des services placés sous son autorité :

Pour les actes de l'article 9 et les actes suivants :

- les actes et décisions relatifs aux missions du bureau ;
- les attestations de prise en charge ASE ;
- les actes relatifs au transport des agents et des usagers ;
- les bons de commande pour prestations d'accompagnement ;
- les allocations d'aide financière au titre des jeunes pris en charge ;
- les conventions de séjour en lieu de vie ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels ;
- les demandes de papiers d'identité ;
- les conventions d'accueil d'urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d'accueil (vacances, loisirs, scolarité, prise en charges médicales et paramédicales), dans la limite des marchés existants ;
- les états de frais ;
- les arrêtés de nomination des régisseurs et sous-régisseurs des services d'accueil familial Parisiens ;
- les états de dépenses et bordereaux de régie ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n'excédant pas un an ;
- les contrats de parrainage des enfants accueillis en SAFF.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Françoise DORLENCOURT, adjointe à la cheffe du bureau pour l'ensemble des actes du bureau.

Services d'accueil familial de Paris :

- Les Directeurs-rices des Services d'Accueil Familial dont les noms suivent, pour les actes suivants :
- les attestations de prise en charge ASE ;
  - les actes relatifs au transport pour les usagers et les agents ;



- les bons de commande pour prestations d’accompagnement ;
- les bons de commande pour les prestations de visites médiatisées ;
- les allocations d’aide financière dans le cadre des enfants confiés et des contrats jeunes majeurs ;
- les conventions de séjour en lieu de vie jusqu’à 200 € par jour ;
- les documents individuels de prise en charge et projets individuels les demandes de papiers d’identité ;
- les conventions d’accueil d’urgence ;
- les engagements de dépenses pour la vie quotidienne des enfants accueillis en famille d’accueil (vacances, loisirs, scolarité, prises en charge médicales et paramédicales sans dépassement d’honoraires), dans la limite de 90 € par jour pour les vacances, de 200 € par jour pour les séjours en lieu de vie. Au-delà, la signature est soumise au visa de la cheffe du bureau ;
- les dépenses au moyen de la carte achat dans la limite de 400 €. Au-delà, la validation de dépense est soumise à la cheffe de bureau ;
- les autorisations de remboursement délivrées aux régisseurs ;
- les actes relatifs au fonctionnement courant des services ;
- Les décisions de conclure et de réviser le louage de choses pour une durée n’excédant pas un jour.

#### Service d’accueil familial de Bourg-la-Reine :

– Mme Dinorah FERNANDES, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, Mme Patricia LANGLOIS, adjointe à la Directrice du Service.

#### Service d’accueil familial d’Enghien-les-Bains :

– Mme Magali SEROUART, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, Mme Déborah DAHMANI, adjointe à la Directrice du Service.

#### Service d’accueil familial de Montfort-l’Amaury :

– Mme Nathalie VERDIER, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, Mme Sandrine MOREAU, Adjointe à la Directrice du Service ;

#### Service d’accueil familial de Noisiel :

– Mme Christelle RICHEZ, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, M. Olivier LE, adjoint à la Directrice du Service.

#### Service d’accueil familial du Mans :

– Mme Julie DURAND, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, Mme Sigrid HERSANT adjointe à la Directrice du Service.

#### Service d’accueil familial de Sens :

– Mme Nadine PRILLIEUX-VINCENT, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement,

#### Service d’accueil familial d’Auxerre :

– Mme Carole MALLARD, adjointe à la Directrice du Service.

#### Service d’accueil familial de Paris :

– Mme Hawa COULIBALY, Directrice du Service, et en cas d’absence ou d’empêchement, Mme Syham MERTANI, adjointe à la Directrice du Service.

#### Bureau des établissements parisiens :

– Mme Sophie HARISTOUY, cheffe du Bureau, pour les actes concernant le budget annexe des établissements parisiens de l’ASE cités à l’article 5 et les actes suivants :

- « les actes d’engagement des dépenses et des recettes de fonctionnement et d’investissement imputées sur le budget annexe des établissements de l’ASE ;

- la vente de biens mobiliers pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les certificats relatifs aux opérations d’ordre ;
- les déclarations FCTVA ;
- les arrêtés de remises gracieuses après délibération du Conseil de Paris ;
- l’acceptation de dons et legs pour un montant inférieur à 10 000 € ;
- la tarification des prix de journée et des allocations versées aux usagers ;
- les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein des établissements ;
- les bordereaux de régie ;
- les états de dépenses ;
- les demandes d’avances exceptionnelles ;
- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine des établissements parisiens (procès-verbaux de chantiers, déclarations de travaux) ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l’État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux des établissements ;
- les dépôts de plainte pour les mineurs en l’absence et/ou en cas d’empêchement des responsables légaux ;
- les actes relatifs aux usagers qui relève de la stricte compétence des Directeurs des établissements parisiens (distincts de ceux propres au Bureau des Territoires ou relevant de l’autorité parentale) ;
- les commandes de prestations d’intérim ;
- les conventions d’accueil des étudiants stagiaires effectuant un stage obligatoire non rémunéré d’une durée inférieure à 308 heures ;
- les conventions d’accueil des étudiants stagiaires effectuant, au sein des établissements parisiens de l’aide sociale à l’enfance, un stage obligatoire d’une durée supérieure à 308 heures, rémunéré sur budget départemental annexe.

En cas d’absence ou d’empêchement dans cet ordre :

– Mme Joëlle GRUSON, adjointe à la cheffe du bureau des établissements parisiens ;

– M. Jean-Michel RAVILY, Conseiller technique aux actions éducatives, pour tous les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable.

#### Les établissements parisiens :

Les Directeurs des Établissements Parisiens dont les noms suivent pour tous les actes suivants relevant de leur établissement d’affectation :

Pour les actes relevant de la gestion des personnels :

- les courriers notifiant une décision de recrutement d’un agent contractuel en CDD, de renouvellement et/ou de non renouvellement de contrat ;
- les états liquidatifs des heures supplémentaires ;
- les déclarations d’accident de service et/ou de trajet ;
- les actes administratifs relatifs aux procédures disciplinaires menées dans le cadre des sanctions du premier groupe (avertissement, blâme) ;
- les ordres de mission des personnels ;
- les conventions de formation se rattachant au plan de formation de l’établissement ;
- les conventions de stage avec les écoles pour l’accueil de stagiaires non rémunérés, stages inférieurs à 308 heures.

Pour les actes relevant de la gestion financière et comptable :

- les actes d’ordonnancement des dépenses et recettes de fonctionnement et d’investissement imputées sur le budget de l’établissement ;
- la vente de biens mobiliers inscrits à l’inventaire de l’établissement pour un montant inférieur à 4 600 € ;
- les factures relatives aux frais d’hébergement.

Pour les actes relevant du fonctionnement de la régie :

- les états de dépenses et de recettes ;
- les demandes d’avances exceptionnelles ;
- les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l’établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ;
- les décisions d’attribution d’allocations d’apprentissage à l’autonomie pour les jeunes majeurs.

Pour les actes relatifs aux achats publics :

- les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Pour les actes relatifs aux travaux et aux questions d’hygiène et de sécurité :

- les documents relatifs au suivi des travaux menés sur le patrimoine de l’établissement (procès-verbaux de chantier, déclarations de travaux) ;
- les permis feu ;
- les documents uniques d’évaluation des risques professionnels ;
- les courriers à destination de l’Inspection Vétérinaire et de l’Inspection du travail ;
- les plans de prévention nécessitant le recours à des prestataires extérieurs ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l’État pour tout incident ou dommage portant atteinte aux locaux de l’établissement.

Pour les actes relatifs aux usagers :

- les attestations d’hébergement pour tous les usagers ;
- les contrats d’accueil des résidentes des centres maternels et leurs avenants lors des renouvellements de prise en charge ;
- les documents relatifs à l’organisation et au déroulement des séjours extérieurs ;
- les contrats de location pour les séjours extérieurs ;
- les diverses autorisations scolaires pour les mineurs en l’absence et/ou en cas d’empêchement des responsables légaux ;
- les dépôts de plainte auprès des autorités de l’État pour les mineurs en l’absence et/ou en cas d’empêchement des responsables légaux ;
- les documents de validation des admissions ;
- les documents relatifs à l’accompagnement des usagers (autorisations de sorties et d’activités pour les mineurs, projets individuels et rapports d’évaluation) ;
- les courriers aux familles/tuteurs/partenaires relatifs à la gestion courante de l’accompagnement des usagers ;
- les demandes d’attribution de CMU pour les mineurs.

Maison d’Accueil de l’Enfance Eleanor Roosevelt :

- Mme Maiwenn THOER LE BRIS, en qualité de Directrice Adjointe de l’établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;
- Mme Maiwenn THOER LE BRIS peut également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l’abri des mineurs en vertu de l’article L. 223-2 du Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF).
- Mme Maiwenn THOER LE BRIS dans la limite de leurs attributions :
  - M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, M. Stéphane BRAILLON,
  - Mme Florence GRILLET ou Mme Laëtitia MENARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d’accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d’ordonnancement des dépenses de fonction-

nement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l’exclusion des dépenses de prestations d’intérim, les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l’établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l’abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF).

CEOSP d’Annet-sur-Marne :

– M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d’Annet-sur-Marne et du CEFP d’Alembert, M. Lionel PERRIN en qualité de Directeur adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d’Annet-sur-Marne et du CEFP d’Alembert.

Et en cas d’absence ou d’empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Sandra LEFEBVRE, en qualité de cheffe de service, pour les déclarations d’accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d’ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l’exclusion des dépenses de prestations d’intérim, les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l’établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers ».

CEFP d’Alembert :

– M. Robert CABALLERO, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur chargé de la direction commune du CEOSP d’Annet-sur-Marne et du CEFP d’Alembert, M. Lionel PERRIN, en qualité de Directeur adjoint chargé de la direction commune du CEOSP d’Annet-sur-Marne et du CEFP d’Alembert.

Et en cas d’absence ou d’empêchement de M. Robert CABALLERO ou de M. Lionel PERRIN dans la limite de leurs attributions : Mme Françoise PERROUD ou M. Jacques MARIE ou M. Mourad IMAMOUINE ou M. Franck SPAGNULO en qualité de chefs de service, pour les déclarations d’accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d’ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l’exclusion des dépenses de prestations d’intérim, les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l’établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d’allocations d’apprentissage à l’autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP de Bénerville :

– Mme Sophie ROYER, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l’établissement.

Et en cas d’absence ou d’empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Xavier MEAUX ou Valérie WERMELINGER, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d’accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d’ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l’exclusion des dépenses de prestations d’intérim, les décisions d’attribution d’allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l’établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d’allocations d’apprentissage à l’autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatifs aux usagers.

CEFP Le Nôtre :

– Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice Adjointe de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil, chargée de l’intérim de la direction pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Dominique BLEJEAN, Mme Nelly GOUDIN ou Mme Géraldine POISSON, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

#### CEFP de Villepreux :

– Mme Isabelle MALTERRE-LIBAN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions, M. Jean-Luc DOUCE ou « ... », en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

#### Centre Éducatif Dubreuil :

– Mme Audrey BACCI, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du CEFP Le Nôtre et du CE Dubreuil pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, M. Christian GUEGUEN ou Mme Nathalie GUETTARD, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

#### Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP) :

– Mme Marine CADOREL, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions M. Jadir ALOUANE, M. Djamel LAÏCHOUR, Mme Christine SAVARY ou Mme Isabelle ALTMEYER en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

#### Centre Maternel Ledru-Rollin/Nationale :

– Mme Tiphaine TONNELIER assurant l'intérim, en qualité de Directrice Adjointe de l'Établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, M. Hamid BOUTOUBA, Mme Céline STOCHEMENT ou Mme Elisabeth MARINONI, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

#### Centre Michelet :

M. Frédéric CLAP, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Établissement et « ... », en qualité de Directrice Adjointe de l'Établissement, pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CLAP et de « ... », dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Clémentine JACQUET, Mme Delphine GUENAND, Mme Laurence WIEST ou Mme Christèle FRANGEUL, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

#### Foyer Mélingue :

– M. Pierre TUAUDEN, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directeur de l'Établissement.

Et en cas d'absence ou d'empêchement dans la limite de leurs attributions, Mme Odette LANSELLE, M. Mathieu BROCAS ou M. Joël COURTOIS, en qualité de chef-fe-s de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour ou d'allocations d'apprentissage à l'autonomie pour les jeunes majeurs et tous les actes relatif aux usagers.

#### Foyer des Récollets :

– Mme Elise LUCCHI, pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de leurs attributions : M. Abdenord YDJEDD, Mme Annie GIVERNAUD, en qualité de cheffes de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatif aux usagers.

Foyer Tandou :

– Mme Elise LUCCHI pour tous les actes recensés ci-dessus relevant de ses compétences en qualité de Directrice chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou, et Mme Cyrielle CLEMENT, en qualité de Directrice Adjointe chargée de la direction commune du Foyer des Récollets et du Foyer Tandou pour tous les actes recensés ci-dessus.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise LUCCHI ou Mme Cyrielle CLEMENT, dans la limite de ses attributions : M. Franck LALO ou M. Grégory POMPEE, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers.

Bureau des établissements et partenariats associatifs :

- Mme Nathalie REYES, cheffe du Bureau pour :
- les procès-verbaux des visites de conformité des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les rapports d'évaluation dans le cadre des renouvellements d'autorisation des établissements et services sociaux de prévention et de protection de l'enfance ;
- les réponses aux recours gracieux concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les décisions relatives à la procédure contradictoire concernant les décisions relatives à la tarification des établissements et services ;
- les certificats de paiement des subventions et participations pour le secteur associatif concourant au dispositif de prévention et de protection de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions :

- M. Alexandre SERDAR, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Eve BRUHAT, responsable du pôle contrôle et tarification ;
- Mme Mathilde ALLAUZE, adjointe à la responsable du pôle contrôle et tarification.

Art. 13. – La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux fonctionnaires dont les noms suivent, pour les actes relatifs à la mise en œuvre des actions sociales en direction des personnes âgées et handicapées dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

## SOUS-DIRECTION DE L'AUTONOMIE

- Mme Gaëlle TURAN-PELLETIER, chargée de la sous-direction de l'autonomie ;
- Mme Servanne JOURDY, adjointe à la chargée de la sous-direction de l'autonomie.

Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Bureau des actions en direction des personnes âgées :

- Mme Dominique GRUJARD, responsable du pôle territoires et prévention ;
- M. Sébastien BARIANT, responsable du secteur des établissements pour personnes âgées ;
- Mme Corinne TEYSSEDOU, responsable du secteur des services d'aide à domicile ;
- Mme Christine LAURENT, chargée de l'inspection-contrôle, évaluation et frais de siège.

## Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes âgées ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes âgées ;
- les conventions pluriannuelles habilitant les établissements médico-sociaux et les établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée à héberger des personnes âgées dépendantes ;
- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes âgées ;
- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités et non habilités ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est également donnée à Mme Laëtitia PENDARIES cheffe du bureau des actions en direction des personnes handicapées.

Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

- Mme Laëtitia PENDARIES, cheffe du bureau ;
- Mme Olivia REIBEL, adjointe à la cheffe du bureau en direction des personnes handicapées.

## Pour les actes suivants :

- les conventions de financement de fonctionnement et d'investissement des associations œuvrant dans le secteur des personnes en situation de handicap ;
- les conventions d'habilitation à l'aide sociale des établissements et des services en direction des personnes en situation de handicap ;
- les autres conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens conclues avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux en direction des personnes en situation de handicap ;
- les arrêtés autorisant la signature des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;
- les propositions de prix de journée des établissements et services habilités, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- les arrêtés fixant les prix de journée ou la dotation budgétaire des établissements et services habilités ;
- la notification des comptes administratifs des établissements et services habilités ;
- les arrêtés d'autorisation des établissements et services habilités.

Équipe médico-sociale pour l'allocation personnalisée autonomie :

- Mme Gaëlle ROUX, responsable de l'équipe.

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'équipe :

- M. Denis LOSANGE, adjoint à la responsable ;
- Mme Céline COURTEILLE, adjointe à la responsable.

Services des aides sociales à l'autonomie :

- M. Grégoire HOUDANT, chef du service des aides sociales à l'autonomie et M. Frédéric CONTE, adjoint au chef du service des aides sociales à l'autonomie, responsable du pôle Service aux Usager, Mme Véronique GUIGNES, chef de pôle au service aux Usagers, Mme Sandra TALBOT, cheffe de Pôle de

service aux Usagers, Mme Isabelle HEROUARD, Responsable du Pôle de Gestion Comptable, Mme Corinne JORDAN, Responsable du Pôle Succession, Mme Marie-Paule BEOUTIS, Responsable de la cellule expertise et qualité :

- tous les actes de gestion et décisions relatifs aux aides sociales légales et aux prestations à destination des personnes âgées et en situation de handicap dont la gestion est confiée par voie légale et réglementaire à la collectivité parisienne, ainsi que tous les actes relatifs aux litiges et aux contentieux y afférents ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides en établissement des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations en établissement, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, autorisation de prélèvement des ressources, décisions fixant le montant des contributions, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la gestion des droits sociaux et financiers des aides à domicile des personnes âgées et en situation de handicap (avances sur prestations à domicile, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur, récupérations d'indus, courriers aux bénéficiaires, prestataires, organismes sociaux et établissements financiers) ;

- tous les actes relevant de la mise en œuvre des recours et garanties sur patrimoines (décisions de recours sur patrimoines, attestations de créanciers, notes et arrêtés aux établissements financiers pour prélèvement sur compte, aux services des Domaines et à la Caisse des Dépôts et Consignations, porte fort, courriers et requêtes au T.G.I., courriers aux huissiers pour significations et assignations, bordereaux d'inscription et arrêtés de mainlevée d'hypothèques, certificats d'annulation sur exercice en cours, arrêtés d'annulation sur exercice antérieur).

Mission de mise en œuvre des mesures sociales d'accompagnement personnalisé pour les mesures et leur mise en œuvre :

- Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Mission.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Anne CATROU, cheffe de la mission communication, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de Paris pour un montant inférieur à 4 000 € ;

- tout acte de règlement des marchés publics et toutes décisions concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait.

Et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Emmanuelle PIREYRE, adjointe à la cheffe de la mission, pour les mêmes actes.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Marivonne CHARBONNE PAYE, responsable du pôle expertise métier et travail social, à l'effet de signer tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence :

- courriers aux écoles de formation des travailleurs sociaux ;

- courriers aux partenaires.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux chefs de bureau et de service ainsi qu'à leurs adjoints, cités dans les précédents articles du présent arrêté, pour les actes suivants, dans la mesure où ils se rapportent à leurs attributions :

- ordres de service et bons de commande aux entreprises, fournisseurs et services de la Ville de Paris ainsi que tout acte de règlement des marchés publics, signature des marchés dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T. passés selon une procédure adaptée par application de l'article 28 du Code des marchés publics, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants ;

- attestations de service fait ;
- ampliation des arrêtés et des divers actes préparés par la Direction ;

- actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes ;

- décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 17. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 18. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 19. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Anne HIDALGO

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 janvier 2016, fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2019, modifiant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2017 nommant M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 3 juillet 2020 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur Général de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 3 juillet 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 2 :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement :

2 — Service des ressources humaines :

*Bureau de la gestion des personnels :*

*Substituer le paragraphe :*

« Mme Florence FAUVEL, cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

*Par :*

« Mme Florence FAUVEL, cheffe du bureau de la gestion des personnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Isabelle SEGALA, adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

*Bureau de la prévention et des risques professionnels :*

*Substituer le paragraphe :*

« Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de la prévention et des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

*Par :*

« Mme Séverine DEBRUNE, cheffe du bureau de la prévention et des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvie MAROSZ et Mme Isabelle DEUEZ, conseillères en prévention des risques professionnels, M. Romain RAFRAY, conseiller en prévention des risques professionnels, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau » ;

3 — Service des affaires juridiques et financières :

*Bureau des affaires financières :*

*Remplacer :*

« Mme Juliette FLAMENT, son adjointe » ;

*par :*

« Mme Véronique DUROY, son adjointe ».

4 — Service de l'équipement :

*Pôle Pilotage et Expertise :*

*Substituer le paragraphe :*

« Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, « M. », adjoint·e à la cheffe du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle » ;

*Par :*

« Mme Nessrine ACHERAR, cheffe du pôle pilotage et expertise, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Flavie ANET, adjointe à la cheffe du pôle pilotage et expertise, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit pôle » ;

*Pôle opérationnel :*

*Remplacer :*

« Mme Stéphanie GODON, son adjointe » ;

*par :*

« M Frédéric JUGIE, son adjoint ».

Sous-Direction de l'Action Sportive :

1 — Service du sport de haut niveau et des concessions sportives :

*Substituer le paragraphe :*

« M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

*Par :*

« M. Olivier MORIETTE, chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, M. Ammar SMATI, chef du bureau des concessions sportives, Mme Isabelle LHINARES, adjointe au chef du bureau des concessions sportives, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service ».

*Rajouter le paragraphe :*

*Bureau du sport de haut niveau :*

« M. Guillaume DUFEUTRELLE, chef du bureau du sport de haut niveau, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau ».

3 — Service des piscines et des baignades :

*Pôle contrats :*

*Retirer :*

« M. Louis-Frédéric DOYEZ ».

*Substituer le paragraphe :*

« Pour l'alinéa 15 exclusivement, MM. Franck GUILLUY, Rémy DELBROC ou Philippe CIZEAU, Service des Piscines et des Baignades ».

Sous-Direction de la Jeunesse :

2 — Service des politiques de jeunesse :

*Retirer :*

« Mme Bettina MANCHEL, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté ».

*Mission jeunesse et citoyenneté :*

*Retirer :*

« Mme Bettina MANCHEL, cheffe de la mission jeunesse et citoyenneté ».

*Circonscriptions territoriales :*

*Substituer l'alinéa :*

« M. Patrick DUCLAUX, chef de la circonscription Paris Centre, et en cas d'absence ou d'empêchement, Yvan RODES, adjoint au chef de la circonscription ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

### Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à une Adjointe à la Maire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés du 21 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris à M. Pierre AIDENBAUM et Mme Célia BLAUDEL, Adjointes à la Maire ;

Vu la démission de M. Pierre AIDENBAUM de son poste d'Adjoint à la Maire de Paris en date du 14 septembre 2020 et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris le 12 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le champ de la délégation de Mme Célia BLAUDEL ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de Mme Célia BLAUDEL est modifié et rédigé comme suit :

« Mme Célia BLAUDEL, Adjointe à la Maire, est chargée, sous son autorité, de toutes les questions relatives à la prospective Paris 2030, à la résilience et à la Seine et reçoit délégation, à l'effet de signer tous les actes et décisions ainsi que tous courriers et pièces administratives s'y rapportant ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par : « La délégation portant sur les questions relatives à la Seine prend effet à compter du 12 octobre 2020 ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Célia BLAUDEL.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

### Délégation de fonctions et de signature de la Maire de Paris à une Adjointe à la Maire. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 modifiant les dispositions des articles L. 2512-1 et L. 2512-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints à la Maire de Paris ;

Vu la délibération modifiée n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de la Maire de Paris à Mme Anne SOUYRIS, adjointe à la Maire ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires de la Ville de Paris, de modifier le libellé de la délégation de Mme Anne SOUYRIS ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation du 21 juillet 2020 de Mme Anne SOUYRIS *les mots* « et à la lutte contre l'obésité » *sont supprimés*.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à Mme Anne SOUYRIS.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Préfet de Police ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- M. le Président de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Art. 5. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Anne HIDALGO

**Désignation d'une Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1022 des 16 et 17 juin 2014 portant adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, Adjointe à la Maire de Paris en charge des solidarités, de la lutte contre les inégalités et contre l'exclusion, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — L'arrêté du 10 octobre 2018 désignant Mme Véronique LEVIEUX pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Association PIMMS de Paris, est abrogé.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

### Désignation de représentants de la Ville de Paris sein de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » ;

Considérant le report du second tour du renouvellement général des Conseillers de Paris au 28 juin 2020 ;

Considérant l'impossibilité de réunir le Conseil de Paris avant le 4 novembre 2020 ;

Considérant la tenue d'une assemblée générale de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » le 4 novembre 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour représenter la Ville de Paris au sein de l'association « Groupement des Autorités Responsables de Transport » (GART) :

- Titulaire : M. David BELLIARD ;
- Suppléant : M. Frédéric BADINA-SERPETE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Président du Groupement des Autorités Responsables de Transport ;
- aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Anne HIDALGO

### TARIFS JOURNALIERS

### Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750719361), géré par l'organisme gestionnaire AURORE (n° FINESS 750828121) et situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

#### Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 316 810,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 71 769,00 €.

#### Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 377 315,01 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 377 315,01 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 41 288,99 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



**Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 35-37, rue de la Folie Régnault, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) et situé 35-37, rue de la Folie Régnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 70 330,91 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 469 484,01 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 340,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 669 671,17 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 669 671,17 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2018 d'un montant de - 39 516,25 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2020, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre la Présidente du Conseil de Paris et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS 750720021) et situé 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 63 398,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 515 935,27 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 62 086,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 553 533,57 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 553 533,57 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2018 d'un montant de 86 685,70 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*  
Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, pour l'exercice 2020, du montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT, gérée par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT – ROBERT STEINDECKER situé 34, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisé siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2020, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIEGE JEUNESSE FEU VERT, géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT – ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 750000614) et situé 34, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 43 900,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 693 659,23 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 423,76 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 918 982,99 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2020, le montant des frais de siège de la fondation JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 918 982,99 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion  
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

TEXTES GÉNÉRAUX

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Conseil Horticole d'Île-de-France pour l'année 2020.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2020 DDCT 17 en date du 3 juillet 2020 déléguant certaines de ses compétences à la Maire de Paris pour la durée de son mandat en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2018 DEVE 82 en date des 4, 5 et 6 juillet 2018 approuvant l'adhésion à l'Association dénommée « Conseil Horticole d'Île-de-France » ;

Considérant que la DEVE a en charge la gestion de plus de 500 espaces verts de toutes tailles, d'un patrimoine arboré de plus de 500 000 sujets, d'un jardin botanique déployé sur 4 sites rassemblant près de 30 000 plantes et d'un centre de production horticole, la DEVE doit s'informer en permanence de l'évolution des techniques horticoles et partager les retours d'expérience des professionnels et des autres collectivités. La participation à ces échanges lui permet également de faire connaître et de mettre en valeur les actions et savoir-faire parisiens ;

Le Conseil Horticole d'Île-de-France, cercle de développement de la Chambre d'Agriculture de la Région d'Île-de-France, regroupe plusieurs professionnels d'Île-de-France qui constituent un réseau de producteurs horticoles et de pépiniéristes. Cette adhésion s'inscrit dans le cadre d'une double démarche d'amélioration de la qualité des productions en horticulture et en pépinière et de maîtrise des impacts environnementaux de ces activités ;

Au sein de ses instances, dédiées au conseil en pépinière, en horticulture et en expérimentation horticole, les membres peuvent échanger sur des problématiques communes avec d'autres professionnels du domaine, participer aux journées techniques, accéder à une base de données d'expérimentation de techniques innovantes, particulièrement en matière de production horticole ornementale ;

Les membres peuvent également bénéficier de prestations personnalisées sur site par les experts de ce groupement, en cas de problème sur les cultures, mais aussi pour améliorer les performances du centre de production horticole. Cette prestation s'inscrit pleinement dans le réseau de veille sanitaire et la démarche « zéro phyto » de la DEVE. Elle est complémentaire aux compétences internes du SSTVAU et permet un croisement et une amélioration des connaissances sur les ravageurs, maladies et alternatives aux traitements ;

Par ailleurs, le bulletin d'information dit de « santé du végétal » qui est l'émanation des signalements de maladies des plantes des horticulteurs et pépiniéristes adhérents permet d'alimenter la veille sanitaire pratiquée par la DEVE dans de nombreux domaines et ainsi d'anticiper et de prendre des mesures prophylactiques quand cela est possible ;

Enfin, en qualité d'adhérente, la Ville de Paris représentée par la DEVE, participe à l'élaboration du programme expérimental de la station régionale ARHEXOR Seine-Manche et à sa validation ; cette participation permet de mettre l'accent sur les sujets d'expérimentation qui présentent un intérêt particulier pour la Ville de Paris. De façon plus globale, la Ville de Paris a également un accès libre aux résultats d'essais réalisés dans les différentes stations du réseau de l'Institut Technique ASTREDHOR au niveau national dont dépend l'AREXHOR Seine-Manche. Ces enjeux d'expérimentation et d'innovation sont également d'importance pour la veille technique et documentaire de la DEVE sur les sujets du sol et du végétal (substrats, maladies et ravageurs, alternatives aux traitements, agriculture urbaine, gestion de l'eau, économie circulaire, etc.) ;

Arrête :

Article premier. — L'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Conseil Horticole d'Île-de-France est renouvelée pour l'année 2021 pour un montant fixé à 3 181,65 € H.T.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Île-de-France (Bureau du Contrôle de Légalité).

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

URBANISME

### **Avis de signature du cahier des charges de cession de terrain du lot 6 ZAC Paul Bourget, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et signé le 29 octobre par M. François HÔTE, adjoint à la cheffe du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 3 juillet 2020.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, cet avenant au cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1<sup>er</sup> étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, Paris 13<sup>e</sup> arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2020 T 18330 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alexandre Dumas, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 12 février 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALEXANDRE DUMAS, au droit du n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

### **Arrêté n° 2020 T 18365 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 7<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des véhicules de transport de fonds à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DE LA VIERGE, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA VIERGE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, sur 10 mètres ;

— PASSAGE DE LA VIERGE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 9 mètres ;

— RUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 32, sur 96 mètres dont 1 zone motos et 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur la zone vélib' ;

— RUE DU CHAMP DE MARS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur 57 mètres dont 1 zone de livraison et 1 zone de transport de fonds ;

— RUE DUVIVIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 11, sur 50 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0030 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé n° 16 ter, RUE BOSQUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13748 du 17 décembre 2018 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement de transport de fonds situé aux n°s 11-13, RUE DU CHAMP DE MARS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18367 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MAÎTRE ALBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DES GRANDS DEGRÉS et la RUE FRÉDÉRIC SAUTON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MAÎTRE ALBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES GRANDS DEGRÉS vers le QUAI DE MONTEBELLO.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES TROIS PORTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 10 mètres ;

— RUE MAÎTRE ALBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la pose de TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MANIN, côté impair, depuis la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET jusqu'à la RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MANIN, côté pair, depuis la RUE DES CARRIÈRES D'AMÉRIQUE jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MANIN, au droit du n° 149, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18419 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la pose de TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Moselle, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 10 novembre 2020 de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE, entre les n° 12 et n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA MOSELLE, depuis l'AVENUE JEAN JAURÈS jusqu'au n° 14.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MOSELLE, entre les n° 12 et n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18423 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2001-16268 du 11 juillet 2001 relatif aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de TRILIB', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 9 novembre 2020 inclus de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'HAUTOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 40.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2001-16268 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE D'HAUTOUL, depuis la RUE MANIN jusqu'au n° 40 ;

— RUE D'HAUTOUL, depuis la RUE GEORGES AURIC jusqu'au n° 40.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTOUL, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la pose d'un Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Clovis Hugues, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CLOVIS HUGUES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLOVIS HUGUES, entre les n° 18 et n° 22, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de chaudière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue de Romainville, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROMAINVILLE, au droit du n° 21 b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18441 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale passage des Fours à Chaux, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DES FOURS À CHAUX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18443 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-99 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Porte de Ménilmontant », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Darcy, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 3 novembre 2020 et 4 novembre 2020)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DARCY, entre les n° 1 et n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DARCY, entre les n° 1 et n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-099 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18444 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jules Bourdais, à Paris 17<sup>e</sup>, du 16 novembre 2020 au 31 mars 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES BOURDAIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, du 1, RUE JULES BOURDAIS au BOULEVARD BERTHIER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 18447 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles place Auguste Baron, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation des cycles place Auguste Baron, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, les voies cyclables sont interdites PLACE AUGUSTE BARON.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18449 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2000-11639 du 30 juin 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles boulevard Macdonald, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 12 novembre 2020 et 13 novembre 2020 de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD MACDONALD, côté impair, depuis le QUAI DE LA CHARENTE jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD MACDONALD, côté impair, depuis le quai de la Charente jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-11639 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.



Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18451 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0307 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement dans les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE LOUIS BLANC, côté pair, au droit des n°s 50-52 (5 places sur le stationnement payant) ;

— RUE LOUIS BLANC, côté pair, au droit des n°s 38-40 (5 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés) ;

— RUE LA FAYETTE, côté impair, au droit des n°s 201-203 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Cette disposition est applicable du 2 novembre au 18 décembre 2020 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291, 2014 P 0307 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE DU CHÂTEAU-LANDON.

Cette disposition est applicable du 16 au 23 novembre 2020 inclus.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18452 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'une station Vélib' réalisés par SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 novembre au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 102 (sur la piste cyclable).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-121 du 10 août 2007 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la pose de TRILIB, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Moret, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MORET, depuis la RUE OBERKAMPF jusqu'à la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2007-121 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, entre les n° 23 et n° 25, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18456 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-4 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par FREE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Blondel, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 9 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BLONDEL, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL et la RUE SAINT-MARTIN.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Charonne, à Paris 11<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE CHARONNE, entre les n° 168 et n° 170, sur 5 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE CHARONNE, en vis-à-vis des n° 168 et n° 170, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10767 du 12 juillet 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Parmentier » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'une maintenance téléphonique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation rue de la Folie-Méricourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : 16 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, depuis la RUE DE LA FONTAINE AU ROI jusqu'à l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 10767 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, entre les n° 110 et n° 112, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18462 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une tente COVID, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 novembre 2020 au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 65, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA COUR DES NOUES, au droit du n° 49, sur 1 zone deux-roues ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, entre le n° 38 et le n° 40, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18464 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose de Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 novembre 2020 du 10 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA ROQUETTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 177, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18468 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmont Rousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Edmont Rousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EDMOND ROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 20 mètres. Dont 1 zone de livraison, et des emplacements réservés aux cycles et trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 80, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur le dispositif Trilib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Général Blaise, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5b, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU GÉNÉRAL BLAISE, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 b, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2020 T 18482 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue du Moulin Vert et impasse du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue et impasse du Moulin Vert, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 octobre 2020 au 31 mars 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée IMPASSE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, à partir de la RUE DES PLANTES vers le n° 26.

Cette mesure s'applique du 2 novembre au 18 décembre 2020 de 7 h à 18 h.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— du 2 novembre au 18 décembre 2020 :

• IMPASSE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n°26 et le n°28.

— du 11 janvier au 31 mars 2021 de 7 h à 18 h :

• IMPASSE DU MOULIN VERT, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18496 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbé Carton, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ABBÉ CARTON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 62, sur 23 mètres, dont 9,50 mètres réservés pour la création d'une zone de livraison provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18498 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Crampel, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par les sociétés FREITAS LEVAGE et ETANDEX (levage/grutage, étanchéité en toiture au 5, rue de Rambervillers), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Paul Crampel, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2020 au 19 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PAUL CRAMPEL, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU SAHEL jusqu'à la RUE DE RAMBERVILLERS.

Cette disposition est applicable les jeudis suivants :

— le 5 novembre 2020 ;

— le 19 novembre 2020.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18501 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale avenue Charles de Foucault et boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et par les sociétés TEMPÈRE CONSTRUCTION et S2M (démontage grue aux 105/105 bis, boulevard Poniatowski), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Charles de Foucault et boulevard Poniatowski, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2020 au 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis de la PELOUSE DE REUILLY, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— AVENUE CHARLES DE FOUCAULD, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JOSEPH CHAILLEY jusqu'à la PLACE DU CARDINAL LAVIGERIE ;

— BOULEVARD PONIATOWSKI, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE PICPUS jusqu'à la RUE ERNEST LACOSTE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18507 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité de façades nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 156, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18508 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Courcelles et rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de démontage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Courcelles et rue Médéric, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2020 au 8 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE CARDINET et le BOULEVARD DE COURCELLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 85 à 89, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 106 à 108, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 1 place de stationnement payant, 1 zone trottoir et 1 zone vélos.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE MÉDÉRIC, mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

### **Arrêté n° 2020 T 18512 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OCCILEV (levage, installation d'antenne), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : samedi 7 novembre 2020, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 77, sur 3 places (dont 1 emplacement situé au droit du n° 75 réservé aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le samedi 7 novembre 2020, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2020 T 18513 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de forage réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 20 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 216 (2 places sur le stationnement payant) et au droit n° 222 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 10765 du 3 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel Hovelacque, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2020 T 10765 du 3 mars 2020 est prorogé jusqu'au 6 novembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE ABEL HOVELACQUE, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de de la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Edgar Quinet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 novembre au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD EDGAR QUINET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 18524 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 30 novembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 et au droit du n° 34 (sur les emplacements réservés aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 18528 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS d'interventions sur réseaux il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Département, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 18 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DÉPARTEMENT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au droit du n° 18bis, sur la zone de stationnement réservée aux véhicules deux-roues motorisés et sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2020 T 18535 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société PICPUS IMMOBILIER (renforcement du plancher haut des caves au 9, boulevard de Picpus), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 18544 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DARRAS ET JOUANIN (création d'une aire de lavage engins au n° 57, boulevard Carnot), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Carnot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 novembre 2020 au 9 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD CARNOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE**

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 12963 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ au droit des adresses suivantes :

- 11, BOULEVARD DES CAPUCINES, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, BOULEVARD DES ITALIENS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 15, BOULEVARD DES ITALIENS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19, BOULEVARD MONTMARTRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 17, BOULEVARD POISSONNIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE CHÉRUBINI, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 5, RUE D'ABOUKIR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 5, RUE DALAYRAC, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 12, RUE DANIELLE CASANOVA, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE D'ANTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19, RUE D'ANTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 6, RUE DE CLÉRY, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 17, RUE DE GRAMONT, 2<sup>e</sup> arrondissement ;

- 13, RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13 bis, RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 9, RUE DE LA BANQUE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE DE LA MICHODIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 17, RUE DE LA MICHODIÈRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 23, RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 17, RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 18, RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 7, RUE DE MARIVAUX, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE DE PORT-MAHON, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 6, RUE DES PETITS PÈRES, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14, RUE DU QUATRE SEPTEMBRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14, RUE FAVART, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 16, RUE FEYDEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 3, RUE GRÉTRY, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 16, RUE LOUIS LE GRAND, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 21, RUE LOUIS LE GRAND, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 6, RUE MARSOLLIER, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE MÉHUL, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13, RUE MONSIGNY, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 50, RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 56, RUE NOTRE-DAME DES VICTOIRES, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE PAUL LELONG, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE RAMEAU, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 112, RUE RÉAUMUR, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 25, RUE SAINT-AUGUSTIN, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14, RUE SAINT-MARC, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 16, RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE SAINT-PHILIPPE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 26, RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE VOLNEY, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m au droit des adresses suivantes :

- 27, BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 10, RUE DE LA BOURSE, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE D'UZÈS, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 46, RUE ETIENNE MARCEL, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 12, RUE FAVART, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 18, RUE PAUL LELONG, 2<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19, RUE VIVIENNE, 2<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## Arrêté n° 2020 P 12988 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 5<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Maire de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

- AVENUE DES GOBELINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;
- BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 bis ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 bis ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;
- BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;
- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- PLACE PAUL PAINLEVÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- QUAI DE LA TOURNELLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 69 ;
- RUE BROCA, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;
- RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 88 ;
- RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 55 ;
- RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;

– RUE DE LA MONTAGNE SAINTE-GENEVIÈVE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;  
 – RUE DE L'ARBALÈTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
 – RUE DE QUATREFAGES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 bis ;  
 – RUE DE VALENCE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis ;  
 – RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 ;  
 – RUE DES BERNARDINS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;  
 – RUE DES CHANTIERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DES FEUILLANTINES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;  
 – RUE DES FOSSÉS SAINT-BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE DES FOSSÉS SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 bis ;  
 – RUE DES FOSSÉS SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DESCARTES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30 ;  
 – RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 73 ;  
 – RUE DU FER À MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;  
 – RUE DU FER À MOULIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 ;  
 – RUE DU PETIT PONT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;  
 – RUE D'ULM, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE GALANDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;  
 – RUE HENRI BARBUSSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;  
 – RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
 – RUE LACÉPÈDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 – RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 – RUE LE GOFF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE LE GOFF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
 – RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;  
 – RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 – RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 – RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 – RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;  
 – RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 115 ;  
 – RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – RUE MOUFFETARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 ;  
 – RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 245 bis ;  
 – RUE SAINT-MÉDARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – RUE THOUIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
 – RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;

– RUE VALETTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;  
 – RUE VÉSALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE VÉSALE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels ainsi qu'aux cycles sur deux zones contigües de 3 m chacune au droit des adresses suivantes :

– BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;  
 – BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 ;  
 – RUE BERTHOLLET, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;  
 – RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE CENSIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;  
 – RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 ;  
 – RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;  
 – RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70 ;  
 – RUE CLOTAIRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 – RUE CLOTILDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
 – RUE CUJAS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
 – RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE DANTE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 – RUE DAUBENTON, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
 – RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 – RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 ;  
 – RUE DE LA CLEF, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;  
 – RUE DE LA HARPE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – RUE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – RUE DE L'HÔTEL COLBERT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DE NAVARRE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DES CARMES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DES CARMES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
 – RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;  
 – RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;  
 – RUE DES IRLANDAIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 – RUE DES PATRIARCHES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;  
 – RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;  
 – RUE DU GRIL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE DU VAL DE GRÂCE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;

— RUE FLATTERS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 — RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 ;  
 — RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;  
 — RUE GRACIEUSE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 ;  
 — RUE JEAN DE BEAUVAIS, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;  
 — RUE LACÉPÈDE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 — RUE LINNÉ, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis ;  
 — RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 — RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 56 ;  
 — RUE MOUFFETARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 96 ;  
 — RUE PESTALOZZI, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 — RUE PIERRE ET MARIE CURIE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 ;  
 — RUE PIERRE NICOLE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
 — RUE RATAUD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 — RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 ;  
 — RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 229 ;  
 — RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;  
 — RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79 ;  
 — RUE SAINT-VICTOR, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 — RUE SOUFFLOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 — RUE SOUFFLOT, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 — RUE THÉNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 — RUE VAUQUELIN, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## **Arrêté n° 2020 P 12989 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m au droit des adresses suivantes :

— AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;  
 — AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 ;  
 — AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;  
 — AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 — AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93 ;  
 — AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 157 ;  
 — AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 129 ;  
 — AVENUE DE WAGRAM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;  
 — AVENUE DES CHASSEURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
 — AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;  
 — AVENUE EMILE ET ARMAND MASSARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 — BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 ;

– BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 81 ;  
 – BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;  
 – BOULEVARD DE LA SOMME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – BOULEVARD DE L'YSER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 – BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 – BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 34 ;  
 – BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 202 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 214 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 145 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 210 ter ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 ;  
 – BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;  
 – PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE ALBERT ROUSSEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
 – RUE BARON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 ;  
 – RUE BARON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 – RUE BARYE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
 – RUE BELIDOR, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
 – RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 ;  
 – RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61 ;  
 – RUE CINO DEL DUCA, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 33 ;  
 – RUE CLAUDE POUILLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE DAR CET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;  
 – RUE DAUTANCOURT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23 ;  
 – RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
 – RUE DE LA TERRASSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40 ;  
 – RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 ;  
 – RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 31 ;  
 – RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;

– RUE DENIS POISSON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DES DARDANELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DES EPINETTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;  
 – RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 122 ;  
 – RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 ;  
 – RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 64 ;  
 – RUE DULONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 87 ;  
 – RUE ERNEST GOÛIN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
 – RUE GALVANI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 ;  
 – RUE GUERSANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
 – RUE GUY MÔQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 ;  
 – RUE JOUFFROY D'ABBANS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 ;  
 – RUE LANTIEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;  
 – RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 ;  
 – RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;  
 – RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;  
 – RUE LEMERCIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;  
 – RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
 – RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE POUCHET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;  
 – RUE RENÉ BLUM, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
 – RUE ROGER BACON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
 – RUE SALNEUVE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 28 ;  
 – RUE THÉODULE RIBOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE THÉODULE RIBOT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
 – RUE TROYON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – RUE VERNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 38.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels ainsi qu'aux cycles sur deux zones contiguës de 3 m chacune au droit des adresses suivantes :

– AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
 – AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;  
 – AVENUE DES CHASSEURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
 – AVENUE MAC-MAHON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 ;  
 – AVENUE NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 ;  
 – AVENUE NIEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 ;



– AVENUE STÉPHANE MALLARMÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 ;  
– BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 67 ;  
– BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;  
– BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 44 ;  
– BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 ;  
– BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 ;  
– BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 52 ;  
– RUE DES BATIGNOLLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31 ;  
– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 178 ;  
– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 169 ;  
– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 107 ;  
– BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 89 ;  
– PASSAGE BERZÉLIUS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;  
– PASSAGE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 ;  
– PLACE DU DOCTEUR FÉLIX LOBLIGEOIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;  
– PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;  
– PLACE TRISTAN BERNARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
– RUE ALFRED ROLL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
– RUE ALPHONSE DE NEUVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE AMPÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 ;  
– RUE ARTHUR BRIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
– RUE BAYEN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;  
– RUE BOURSAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE BROCHANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
– RUE BROCHANT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;  
– RUE BRUNEL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE CARDAN, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
– RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 ;  
– RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80 ;  
– RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;  
– RUE CARDINET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;  
– RUE CATULLE MENDÈS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;  
– RUE CINO DEL DUCA, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE CURNONSKY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
– RUE D'ARMAILLÉ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 ;

– RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 ;  
– RUE DAUBIGNY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
– RUE DAVY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
– RUE DE CHAZELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
– RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 ;  
– RUE DE LA JONQUIÈRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;  
– RUE DE L'ARC DE TRIOMPHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 ;  
– RUE DE PHALSBURG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
– RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 62 ;  
– RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 91 ;  
– RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 133 ;  
– RUE DE ROME, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 103 ;  
– RUE DE SAINT-SENOCH, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 ;  
– RUE DE SENLIS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
– RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis ;  
– RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 100 ;  
– RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ;  
– RUE DE TOCQUEVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
– RUE DES COLONELS RENARD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
– RUE DES MOINES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;  
– RUE DES RENAUTES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 ;  
– RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE EDOUARD DETAILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 ;  
– RUE EMILE ALLEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;  
– RUE FLORÉAL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;  
– RUE FRÉDÉRIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 ;  
– RUE GOUNOD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;  
– RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 ;  
– RUE GUILLAUME TELL, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;  
– RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 ;  
– RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;  
– RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75 ;  
– RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 112 ;  
– RUE MARCEL RENAULT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;

- RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 ;
- RUE MARIA DERAISMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 ;
- RUE MÉDÉRIC, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE MEISSONIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 ;
- RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39 ;
- RUE NAVIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE NICOLAS CHUQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE NICOLAS CHUQUET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 ;
- RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 44 ;
- RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82 ;
- RUE NOLLET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59 ;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 ;
- RUE REDON, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 ;
- RUE SAINT-FERDINAND, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 ;
- RUE SAUSSIÉ-LEROY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE STÉPHANE GRAPPELLI, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 ;
- RUE THÉODORE DE BANVILLE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 6 ;
- RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41 ;
- RUE TRUFFAUT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 94 ;
- RUE VERNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 ;
- RUE VILLARET DE JOYEUSE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

## Arrêté n° 2020 P 12994 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 6<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 145 ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 175 ;
- BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 170 ;
- PLACE SAINT-SULPICE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- QUAI DES GRANDS AUGUSTINS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;
- QUAI MALAQUAIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 5 ;
- RUE BLAISE-DESGOFFE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;
- RUE BONAPARTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 ;
- RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE COËTLOGON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

– RUE COËTLOGON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
 – RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 86 ;  
 – RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
 – RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 34 ;  
 – RUE DE BUCI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44 ;  
 – RUE DE FURSTEMBERG, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 – RUE DE GRENELLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;  
 – RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
 – RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 57 ;  
 – RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 115 ;  
 – RUE DE RENNES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70 ;  
 – RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 – RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49 ;  
 – RUE DE SÈVRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 – RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 bis ;  
 – RUE DES BEAUX-ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79 ;  
 – RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37 ;  
 – RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 66 ;  
 – RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 86 ;  
 – RUE DU CHERCHE-MIDI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 110 ;  
 – RUE DU MONTPARNASSE, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 40 ;  
 – RUE DU REGARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;  
 – RUE DUGUAY-TROUIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;  
 – RUE DUPUYTREN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 – RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 20 ;  
 – RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32 ;  
 – RUE HUYSMANS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE JULES CHAPLAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;  
 – RUE LITTRÉ, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE MABILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;  
 – RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
 – RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 bis ;  
 – RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;  
 – RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;  
 – RUE MICHELET, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;  
 – RUE MONSIEUR LE PRINCE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 23 ;  
 – RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 99 ;  
 – RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 69 ;

– RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 43 ;  
 – RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;  
 – RUE PALATINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE PÉGUY, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;  
 – RUE PIERRE SARRAZIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE PIERRE SARRAZIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;  
 – RUE RÉGIS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE ROTROU, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 56 ;  
 – RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;  
 – RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;  
 – RUE SAINT-PLACIDE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60 ;  
 – RUE SAINT-ROMAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;  
 – RUE SERPENTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE SERPENTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 38 ;  
 – RUE STANISLAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 bis.

Art. 2. – L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

– AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 ;  
 – PLACE JEAN-PAUL SARTRE-SIMONE DE BEAUVOIR, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE CASSETTE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 3 ;  
 – RUE CLÉMENT, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;  
 – RUE DANTON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;  
 – RUE DE L'ABBÉ GRÉGOIRE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 bis ;  
 – RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39 ;  
 – RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 83 ;  
 – RUE DES CHARTREUX, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE DES QUATRE VENTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;  
 – RUE DU PONT DE LODI, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;  
 – RUE JACOB, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;  
 – RUE MABILLON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45 ;  
 – RUE MADAME, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;  
 – RUE MAYET, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 28 ;  
 – RUE MAZARINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51 ;  
 – RUE MIGNON, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;  
 – RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 44 ;  
 – RUE NOTRE-DAME DES CHAMPS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 79 ;  
 – RUE SAINT-ANDRÉ DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 64 ;  
 – RUE SAINT-BENOÎT, 6<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11.

Art. 3. – Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13001 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 8°.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constituent une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 8° arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ au droit des adresses suivantes :

- 2, AVENUE CÉSAR CAIRE, 8° arrondissement ;
- 19, AVENUE DE FRIEDLAND, 8° arrondissement ;
- 7, AVENUE DUTUIT, 8° arrondissement ;
- 5, AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8° arrondissement ;

- 23, AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8° arrondissement ;
- 41, AVENUE GABRIEL, 8° arrondissement ;
- 23, AVENUE GEORGE V, 8° arrondissement ;
- 25, AVENUE HOCHÉ, 8° arrondissement ;
- 61, AVENUE HOCHÉ, 8° arrondissement ;
- 54, AVENUE MARCEAU, 8° arrondissement ;
- 21, AVENUE MATIGNON, 8° arrondissement ;
- 29, AVENUE MATIGNON, 8° arrondissement ;
- 9, AVENUE MATIGNON, 8° arrondissement ;
- 63, AVENUE MONTAIGNE, 8° arrondissement ;
- 30, AVENUE PIERRE IER DE SERBIE, 8° arrondissement ;
- 3, AVENUE RUYSDAËL, 8° arrondissement ;
- 31, BOULEVARD DE COURCELLES, 8° arrondissement ;
- 81, BOULEVARD DE COURCELLES, 8° arrondissement ;
- 49, BOULEVARD DES BATIGNOLLES, 8° arrondissement ;
- 29, BOULEVARD MALESHERBES, 8° arrondissement ;
- 3, PLACE HENRI BERGSON, 8° arrondissement ;
- 13, RUE ANDRIEUX, 8° arrondissement ;
- 13, RUE BAYARD, 8° arrondissement ;
- 42, RUE BEAUJON, 8° arrondissement ;
- 23, RUE CAMBACÉRÈS, 8° arrondissement ;
- 6, RUE CHRISTOPHE COLOMB, 8° arrondissement ;
- 3, RUE CLAPEYRON, 8° arrondissement ;
- 80, RUE D'ANJOU, 8° arrondissement ;
- 2, RUE D'ARGENSON, 8° arrondissement ;
- 21, RUE D'ARTOIS, 8° arrondissement ;
- 1, RUE DARU, 8° arrondissement ;
- 11, RUE DARU, 8° arrondissement ;
- 37, RUE DE BASSANO, 8° arrondissement ;
- 20, RUE DE BUCAREST, 8° arrondissement ;
- 1, RUE DE CASTELLANE, 8° arrondissement ;
- 36, RUE DE CONSTANTINOPLE, 8° arrondissement ;
- 1, RUE DE CONSTANTINOPLE, 8° arrondissement ;
- 6, RUE DE CONSTANTINOPLE, 8° arrondissement ;
- 30, RUE DE COURCELLES, 8° arrondissement ;
- 16, RUE DE FLORENCE, 8° arrondissement ;
- 2, RUE DE LA BAUME, 8° arrondissement ;
- 8, RUE DE LA BAUME, 8° arrondissement ;
- 21, RUE DE LA TRÉMOILLE, 8° arrondissement ;
- 3, RUE DE LA VILLE L'EVÊQUE, 8° arrondissement ;
- 26, RUE DE LABORDE, 8° arrondissement ;
- 1, RUE DE L'ARCADE, 8° arrondissement ;
- 12, RUE DE LISBONNE, 8° arrondissement ;
- 29, RUE DE MADRID, 8° arrondissement ;
- 3, RUE DE MARIIGNAN, 8° arrondissement ;
- 11, RUE DE MESSINE, 8° arrondissement ;
- 107, RUE DE MIROMESNIL, 8° arrondissement ;
- 85, RUE DE MONCEAU, 8° arrondissement ;
- 28, RUE DE PENTHIÈVRE, 8° arrondissement ;
- 56, RUE DE PONTHEU, 8° arrondissement ;
- 22/24, RUE DE SURÈNE, 8° arrondissement ;
- 12, RUE DE SURÈNE, 8° arrondissement ;
- 10, RUE DE TÉHÉRAN, 8° arrondissement ;
- 1, RUE DU COMMANDANT RIVIÈRE, 8° arrondissement ;
- 190, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement ;
- 32, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement ;
- 141, RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORÉ, 8° arrondissement ;
- 52, RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8° arrondissement ;
- 91, RUE DU ROCHER, 8° arrondissement ;
- 7, RUE EULER, 8° arrondissement ;

- 1, RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 64/66, RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 41, RUE JEAN GOUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 38, RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 7, RUE LARRIBE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 12, RUE LAVOISIER, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 16, RUE LINCOLN, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 23, RUE LORD BYRON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE LOUIS MURAT, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 15, RUE MAGELLAN, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 25, RUE MURILLO, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE PAUL BAUDRY, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 45, RUE PIERRE CHARRON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE PORTALIS, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 4, RUE ROQUÉPINE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE VIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contiguë de 3 m au droit des adresses suivantes :

- 11, AVENUE DE FRIEDLAND, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 15, AVENUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 12, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 22, AVENUE GEORGE V, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 52, AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, AVENUE MARCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 21, AVENUE MONTAIGNE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 45, BOULEVARD DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 67, BOULEVARD DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 51, BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 46 bis, BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 26, COURS ALBERT 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, PLACE JEAN-PIERRE LÉVY, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14, RUE ARSÈNE HOUSSAYE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 20, RUE BALZAC, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE BERRYER, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 31, RUE CHATEAUBRIAND, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19, RUE CLÉMENT MAROT, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE CLÉMENT MAROT, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 40, RUE D'ANJOU, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE D'ARTOIS, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 35, RUE DE BERNE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 50, RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 34, RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE DE BUCAREST, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 19, RUE DE CASTELLANE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE DE CERISOLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 8, RUE DE CONSTANTINOPLÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE DE COURCELLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 38, RUE DE LA BIENFAISANCE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE DE LA TRÉMOILLE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE DE LABORDE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 45, RUE DE L'ARCADE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 34, RUE DE LIÈGE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13, RUE DE LISBONNE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE DE MESSINE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 70, RUE DE MONCEAU, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 53, RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 31, RUE DE NAPLES, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 7, RUE DE RIGNY, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 78, RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 48, RUE DE ROME, 8<sup>e</sup> arrondissement ;

- 1, RUE DE STOCKHOLM, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE DE TÉHÉRA, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 28, RUE DE TÉHÉRA, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 18, RUE DE TÉHÉRA, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 13, RUE DE TURIN, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 9, RUE DU BOCCADOR, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 23, RUE DU GÉNÉRAL FOY, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 60, RUE GALILÉE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11 bis, RUE JEAN GOUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 10, RUE JEAN MERMOZ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 3, RUE LA BOÉTIE, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 2, RUE LORD BYRON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 11, RUE LORD BYRON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 26, RUE MARBEUF, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE MOLLIEN, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 1, RUE MONTALIVET, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 34, RUE PASQUIER, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 10, RUE PIERRE LE GRAND, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 14, RUE QUENTIN-BAUCHART, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 9, RUE REMBRANDT, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 408/410, RUE SAINT-HONORÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 8, RUE TRONSON DU COUDRAY, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 35, RUE VIGNON, 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- 49, RUE WASHINGTON, 8<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13004 récapitulatif des emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-6, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16391 instituant les règles de stationnement applicables aux engins de déplacement personnel en libre-service sur les voies parisiennes de compétence municipale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'appel à candidatures organisé par la Mairie de Paris en date du 20 décembre 2019 pour le remisage sur le domaine public de flottes d'engins de déplacement personnels motorisés en libre-service sans station d'attache, et vu les conventions en cours avec les opérateurs retenus ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes de déplacements non polluants comme la trottinette électrique, qui constitue une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle ;

Considérant qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Considérant que cette offre de stationnement cohérente permet de réguler et d'organiser le stationnement, permettant ainsi de libérer les trottoirs sur lesquels la présence de trottinettes constitue un obstacle gênant et dangereux pour les personnes, et notamment les personnes à mobilité réduite ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît pertinent de dresser une liste récapitulative des emplacements existants réservés aux engins de déplacement personnels, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrêtent :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m environ, aux adresses suivantes :

- BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57 ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45 ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 191 ter ;
- RUE AMBROISE PARÉ, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;
- RUE CAIL, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 ;
- RUE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 31 ;
- RUE CHAUDRON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;
- RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 63 bis ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16 ;
- RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21 ;
- RUE DE L'AQUEDUC, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;
- RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE DEMARQUAY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;
- RUE DES DEUX GARES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;
- RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 24 ;
- RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 ;
- RUE DES PETITS HÔTELS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE DES RÉCOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 25 ;
- RUE DU CHÂTEAU D'EAU, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;

- RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;
- RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- RUE LÉON JOUHAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;
- RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52 ;
- RUE PERDONNET, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 26 ;
- RUE PIERRE CHAUSSON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5 ;
- RUE RENÉ BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 bis ;
- RUE RENÉ BOULANGER, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;
- RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 216 ;
- RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;
- RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux engins de déplacement personnels sur un linéaire de 3 m ainsi qu'aux cycles sur une zone contigüe de 3 m aux adresses suivantes :

- AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;
- AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;
- AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 54 ;
- AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 68 ;
- AVENUE PARMENTIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 164 ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 123 ;
- BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;
- CITÉ D'HAUTEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;
- CITÉ RIVERIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;
- QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 118 ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 71 ;
- QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 203 ;
- RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;
- RUE ALBERT THOMAS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 55 ;
- RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE BEAUREPAIRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;
- RUE BEAUREPAIRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;
- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 19 ;
- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 49 ;
- RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 42 ;
- RUE BOSSUET, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 7 ;
- RUE D'ABBEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;
- RUE D'ABBEVILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 11 ;

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;

— RUE DE BELZUNCE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 12 ;

— RUE DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57 ;

— RUE DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 bis ;

— RUE DE MARSEILLE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 ;

— RUE DE MAUBEUGE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 103 ;

— RUE DE ROCROY, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 22 ;

— RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 35 ;

— RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27 ;

— RUE DE VALENCIENNES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4 ;

— RUE D'ENGHEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 48 ;

— RUE DES DEUX GARES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 18 ;

— RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 10 ;

— RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 14 ;

— RUE DES RÉCOLLETS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;

— RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 36 ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 20 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 70 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 99 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 106 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 250 ;

— RUE GUY PATIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13 ;

— RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 37 ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 46 ;

— RUE MARIE ET LOUISE, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 ;

— RUE PERDONNET, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 15 ;

— RUE PHILIPPE DE GIRARD, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 12 ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 8 ;

— RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 178 ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 187 ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 203 ;

— RUE TESSON, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 2 ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 12 ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 29.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures. Elles s'appliquent dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 T 18416 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies des 1<sup>er</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-11 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11071 du 15 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation, Porte Maillot, à Paris 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11202 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation avenue du Général Leclerc, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11206 du 24 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Jacques, rue de la Tombe-Issoire et avenue René Coty, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12129 du 24 juillet 2020 portant prorogation des arrêtés modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation pour la création d'aménagements cyclables ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12035 du 11 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les conditions de circulation, rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11934 du 24 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue d'Amsterdam, à Paris dans les 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12384 du 24 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans plusieurs voies à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12784 du 28 août 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Gambetta et rue de Guébriant, à Paris dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12950 du 8 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Bercy, à Paris, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 12965 du 22 septembre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue de Vaugirard, à Paris dans le 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « *Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement* » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public et de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrêtent :

Article premier. — Les dispositions des arrêtés de mai à septembre 2020 susvisés sont prorogés jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice Adjointe  
de la Voirie  
et des Déplacements  
Déléguée aux  
Territoires

Floriane TORCHIN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

## PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2020 P 12483 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police, rue de Miromesnil, rue de Penthièvre, rue Cambacérès, rue des Saussaies, place des Saussaies, rue de la Ville l'Évêque, et rue de Surène, à Paris 8<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les rues de Miromesnil pour sa partie comprise entre la rue de la Bienfaisance et la place Beauvau, de Penthièvre, Cambacérès, de la Ville l'Évêque, de Surène, des Saussaies et la place des Saussaies, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des services de Police, il est apparu nécessaire de réserver aux véhicules affectés aux services du Ministère de l'Intérieur des emplacements de stationnement aux abords de ce site ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, sauf aux véhicules affectés aux services de Police du Ministère de l'Intérieur sur les voies suivantes, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE DE MIROMESNIL, côté impair, au droit des n°s 11 à 21, sur 6 places ;

— RUE DE PENTHIÈVRE :

• côté pair,

- au droit du n° 6, sur 1 place ;

- au droit du n° 8, sur 3 places ;

- au droit des n°s 10 à 12, sur 2 places ;

• côté impair, au droit des n°s 7 à 13, sur 6 places ;

— RUE CAMBACÉRÈS :

• côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places ;

• côté impair, au droit des n°s 1 à 21, sur 17 places ;

— PLACE DES SAUSSAIES :

• côté impair, au droit du n° 1 bis jusqu'au n° 1 de la RUE CAMBACÉRÈS, sur 4 places ;

• côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places ;

— RUE DE LA VILLE L'ÉVÊQUE, côté impair, au droit des n°s 27 à 29, sur 5 places ;

— RUE DE SURÈNE, côté pair, au droit des n°s 32 à 34, sur 5 places ;

— RUE DES SAUSSAIES :

• côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;

• côté impair, au droit du n° 9 jusqu'à la PLACE DES SAUSSAIES, sur 17 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les arrêtés préfectoraux n° 2007-21190 du 22 octobre 2007 modifié et n° 2016-00805 du 29 juin 2016, portant réservation d'emplacements pour le stationnement de véhicules de Police, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, sont abrogés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 P 13071 modifiant l'arrêté n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison sur les voies de compétence préfectorale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale,

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que la rue de Penthièvre et la rue de Miromesnil, à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant la réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules de Police dans diverses voies du 8<sup>e</sup> arrondissement en particulier rues de Penthièvre et rue de Miromesnil ;

Considérant qu'il convient de favoriser la desserte des établissements commerciaux à Paris et que la réservation à titre permanent d'emplacements dédiés à l'activité de livraison, dits « aires de livraison permanente », favorise cette desserte ;

Considérant qu'une zone de livraison permanente est créée devant les locaux de la société Hermès International situés au n° 8, rue de Penthièvre ;

Considérant la suppression des zones de livraison périodiques des n°s 13 à 15, rue de Miromesnil et du n° 10, rue de Penthièvre ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun de remplacer ces zones par des emplacements sanctuarisés situés rue de Penthièvre, aux n°s 1 à 3 et au n° 12, et rue de Miromesnil, aux n°s 9 à 11 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A l'annexe 1 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, les parties consacrées aux RUES DE MIROMESNIL et de PENTHIÈVRE sont abrogées et respectivement modifiées comme suit :

— RUE DE MIROMESNIL : au droit des n°s 9 à 11 et 27 à 29 ;

— RUE DE PENTHIÈVRE : au droit des n°s 1 à 3, 8, 12 et 14.

Art. 2. — A l'annexe 2 de l'arrêté du 23 novembre 2010 susvisé, le n° 10 de la RUE DE PENTHIÈVRE et les n°s 13 à 15 de la RUE DE MIROMESNIL prévus dans la partie consacrée au 8<sup>e</sup> arrondissement sont supprimés.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Serge BOULANGER

**Arrêté n° 2020 T 13503 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Colisée, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue du Colisée, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la livraison de poutres en bois au n° 1, rue du Colisée, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les nuits du 2 au 4 novembre et du 7 au 9 décembre 2020, de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU COLISÉE, 8<sup>e</sup> arrondissement depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers et jusqu'à la RUE DE PONTHEU.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18362 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Magellan et rue Euler, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les rues Magellan et Euler, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et bon déroulement du chantier de la société CLIMESPACE pendant la durée des travaux d'installation d'emprises, situés 7, rue Euler, effectués par l'entreprise Spac dans le cadre de la création de branchement au réseau (durées prévisionnelles : du 2 novembre au 11 décembre 2020) ;

Considérant l'installation d'une zone de cantonnement du chantier 16, rue Magellan ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE EULER, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 3, sur 3 places de stationnement payant, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MAGELLAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Méchain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Méchain, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de l'entreprise Vtmtmp concernant la réalisation d'une dalle de béton, 16, rue Méchain (durées prévisionnelles : du 2 au 13 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MÉCHAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 16, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18374 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue des Wallons, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police pendant la durée des travaux de levage et de démontage de cheminée 9, rue des Wallons, effectués par l'entreprise Fal Industrie (date prévisionnelle : le 2 novembre 2020, de 7 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JULES BRETON et la RUE RENÉ PANHARD.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, au droit du n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;

— côté impair, au droit du n° 9, sur 4 places réservées au stationnement des véhicules des services de Police.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18383 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cabanis, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cabanis, à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier Grdf pendant la durée des travaux de fouille situés 42, rue Cabanis (durée prévisionnelle : du 12 novembre au 4 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CABANIS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18434 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'installation d'une nacelle pour l'abattage d'un arbre au n° 21 de l'avenue Franklin D. Roosevelt, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 8 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans le couloir de bus AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers et jusqu'à la PLACE DU CANADA.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, au droit du n° 21, sur 10 mètres linéaires de la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 74-16716 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT, 8<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES vers et jusqu'à la PLACE DU CANADA.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18435 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Mirabeau, dans sa partie comprise entre la rue Chardon Lagache et la rue Wilhem, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société J.C. Decaux pendant la durée des travaux d'habillage de palissade situés 43, rue Mirabeau, effectués par l'entreprise Visual Solutions (durée prévisionnelle : jusqu'au 31 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MIRABEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 43 sur 75 mètres linéaires, le long de l'hôpital Sainte-Périne, sur 15 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18439 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue La Boétie, à Paris 8°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue La Boétie, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage d'une grue pour l'entretien de la téléphonie au n° 59, rue La Boétie, à Paris dans le 8° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 8 novembre 2020 de 8 h à 17 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE LA BOÉTIE, 8° arrondissement, au droit du n° 59, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18442 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10°.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris dans le 10° arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue de Dunkerque et la rue Cail, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée de stationnement d'un camion au n° 206, rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris dans le 10° arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 15 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10° arrondissement, depuis la RUE CAIL vers et jusqu'à la RUE DE DUNKERQUE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours ni aux transports en commun.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10° arrondissement, au droit du n° 202 au n° 206 bis, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18446 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile au n° 5, rue de Rambervillers, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 5 et 19 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE PAUL CRAMPEL vers et jusqu'à l'AVENUE ARNOLD NETTER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1 au n° 9, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Tournon, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de comblement de chatière au n° 31, rue de Tournon, à Paris dans le 6<sup>e</sup> arrondissement (durées prévisionnelles des travaux : du 2 au 13 novembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE TOURNON, 6<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant et l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

— au droit du n° 31, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés modifiés n° 2009-00947 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18461 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Iéna, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue d'Iéna, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de bâtiment aux n°s 43/45, avenue d'Iéna, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 2 novembre 2020 au 29 janvier 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'IEËNA, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43 au n° 45, des deux côtés de la contre-allée, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18506 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de la Grange aux Belles, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Grange aux Belles, dans sa partie comprise entre les rues Bichat et Juliette Dodu, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée d'implantation d'une grue mobile au n° 11, rue de la Grange aux Belles, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 5 novembre 2020 de 10 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BICHAT vers et jusqu'à la RUE DE L'HÔPITAL SAINT-LOUIS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 9, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues ;

— au droit du n° 11, sur 1 zone de stationnement pour deux-roues motorisés ;

— au droit du n° 12, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0308 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18516 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude Vellefaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 P 0134 du 24 juin 2016 portant création d'emplacements réservés au stationnement des véhicules de police, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Claude Vellefaux, dans sa partie comprise entre la rue Charles Robin et la rue Vicq d'Azir, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble aux n<sup>os</sup> 29/31, rue Claude Vellefaux, à Paris, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 janvier 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE VELLEFAUX, 10<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 29, sur les emplacements réservés aux véhicules de police ;

— au droit du n° 31, sur la zone de stationnement pour deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées, au droit du n° 33, RUE CLAUDE VELLEFAUX en lieu et place du n° 31, RUE CLAUDE VELLEFAUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2016 P 0134 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

**Arrêté n° 2020 T 18530 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Varenne, dans sa partie comprise entre les boulevards des Invalides et Raspail, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant d'installation d'une emprise pour des travaux de réaménagement de l'immeuble situé au n° 78, rue de Varenne, à Paris, dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE VARENNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BOURGOGNE vers la RUE BARBET DE JOUY.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 octobre 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public,*

Stéphane JARLÉGAND



## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 6, avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup>.****Décision n° 20-460 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 mai 2019, par laquelle la SCI 6 MESSINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux de **1264,40 m<sup>2</sup>**, situés aux RDC, 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages, de l'immeuble sis 6, avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu les compensations proposées et réalisées consistant en la conversion à l'habitation de locaux à un autre usage d'une surface totale de **1321,84 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble sis 12, rue de Béarn/3, rue Saint-Gilles, à Paris 3<sup>e</sup> et dans l'immeuble sis 12, rue de Monceau, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Adresses	Etage/bât,	Type	Lot		Surface réalisée
			avant	après	
12, rue de Monceau, 8 <sup>e</sup> Bâtiments A et B	RDC B	T4	B-02 haut}		
	1 B	T4	B-02 bas}	25	75,35 m2
	1 A	T1	A-01	01	28,59 m2
	1 A	T2	A-02	02	43,29 m2
	1 A	T3	A-03	03	58,69 m2
	1 B	T1	B-03	04	31,56 m2
	2 A	T2	A-05	06	43,09 m2
	2 A	T3	A-06	07	58,64 m2
	3 A	T1	A-07	09	28,02 m2
	4 A	T1	A-10	13	28,23 m2
	4 A	T3	A-12	15	58,84 m2
	5 B	T5	B-07	19	101,14 m2
	6 B	T5	B-08	21	<u>101,33</u> m2 656,77 m2
12, rue de Béarn/ 3, rue Saint-Gilles, 3 <sup>e</sup> Bâtiment B et D	1 B	T5		02,05	105,69 m2
	1 B	T4		02,07	90,73 m2
	1 B	T4		02,08	90,94 m2
	1 B	T5		02,09	99,39 m2
	2 B	T5		02,12	105,21 m2
	2 B	T2		02,16	56,97 m2
	2 B	T2		02,17	42,25 m2
	1 D	T3		04,40	<u>73,89</u> m2 665,07 m2
SURFACE TOTALE					1321,84 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 juillet 2019 ;

L'autorisation n° 20-460 est accordée en date du 23 octobre 2020.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale  
de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 002 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal A l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 003 du Conseil d'administration du CASVP du 28 septembre 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal A l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 28 octobre 2020 nommant Mme Vanessa BENOÎT Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée :

— à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

A l'effet de signer :

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés

tés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leurs corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte des droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location pour une durée de 12 ans au plus et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter des emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser les placements de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou d'intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant, quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et à indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de l'Établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- signer les décisions de délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;
- signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres ;
- signer les contrats d'engagements réciproques pour les bénévoles du CASVP ;
- prononcer l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ainsi que la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence de la personne accueillie.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Générale par intérim du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, délégation est donnée :

4-a) Pour signer toute convention conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres à chacun dans leur domaine de compétence :

- à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;
- à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;
- à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- et à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

4-b) Pour signer les actes, décisions prononçant la résiliation du contrat de séjour/d'hébergement et l'exclusion de l'établissement ou de la résidence d'une personne accueillie, à chacun dans leur domaine de compétence :

- à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;
- à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

4-c) Pour signer les actes suivants :

- les actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- les tableaux d'avancement de grade ;
- les actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au-à la Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.,

à chacun dans leur domaine de compétence :

- Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales ;
- M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens ;
- M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;
- et à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE,

Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la Sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, A l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et l'appréciation générale définitive, concernant les agents placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris placés sous leur autorité.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, Sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Arnaud PUJAL, Adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à « ... », Sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de « ... », à M. Frédéric UHL, Adjoint au Sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, Sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, Adjointe au Sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, A l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T.

#### DIRECTION GÉNÉRALE

Art. 7-a). — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;

- M. Fabien GIRARD, Directeur du projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous son autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous son autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous son autorité ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités des agents placés sous son autorité.

7-b) La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Christine DELSOL, Cheffe de la mission communication et affaires générales ;

- M. Fabien GIRARD, Directeur du projet de changement de cadre budgétaire et comptable du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- Mme Marie MALLET, responsable du pôle études et contrôle de gestion.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

A — Service des ressources humaines :

Art. 8. — La délégation de signature susvisée à l'article 1 est également déléguée à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

- des tableaux d'avancement de grade ;

- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des assistants sociaux éducatifs, du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeur-riche-s ou adjoints au-à la Directeur-riche d'un E.H.P.A.D.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services

et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, Adjointe à la Cheffe du service des ressources humaines ;

- Mme Muriel DRIGHES, Cheffe du bureau des carrières administratives, techniques, sociales et médico-sociales ;

- Mme Claudine COPPEAUX, Cheffe du service local de ressources humaines des services centraux ;

- Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail ;

- M. Patrice DEOM, Chef du bureau des carrières médicales, soignantes et d'aide à la personne ;

- Mme Solange DE MONNERON, Cheffe de la Mission Animation-Information-Innovation ;

- Mme Xana ROUX, Cheffe du bureau du dialogue social ;

- Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

- Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi ;

- Mme Françoise TARDIVON, Cheffe du bureau des rémunérations ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau du service des ressources humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris A l'effet de signer les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, A l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

11-a) à Mme Émeline LACROZE, Cheffe du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie MUHL, son adjointe.

11-b) à Mme Amandine MASSENA, Cheffe du bureau de la formation, des compétences et de l'emploi, et, en cas d'ab-

sence ou d'empêchement de celle-ci, M. Mathieu FEUILLEPIN, et M. Mohand NAIT MOULOUD, ses adjoints :

- à Mme Tamila MECHENTEL, Cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

- à Mme Saïda DAHOUB, Cheffe du bureau de la prévention, de la santé et de la qualité de vie au travail, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion RAHALI, son adjointe.

#### B — Service des Finances et du Contrôle :

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget, A l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des Finances et du Contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des Finances et du Contrôle, A l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ;

- Mme Anne ROCHON, Cheffe du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers ;

- Mme Caroline POLLET-BAILLY, Cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux ;

- Mme Sophie GOUMENT, Responsable de la cellule des marchés ;

- M. Adrien THIERRY, Chef du Bureau du Budget ;

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de bureau et aux responsables de pôles ou de cellules du service des finances et du contrôle du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris A l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

16-a) à Mme Catherine FRANCKET, Cheffe du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marion TONNES, Adjointe à la Cheffe du service des finances et du contrôle, et à M. Adrien THIERRY, Chef du bureau du budget :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement.

16-b) Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Liliane IVANOV, son adjointe, à compter du 7 octobre 2020 :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX, son adjointe, Mme Christine LUONG, son adjointe, M. Paul OTTAVY, Chef du bureau de l'Approvisionnement et Mme Claire VARNEY, Cheffe du bureau de la logistique ;

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

- M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre

de citation, M. Henri LAURENT, Adjoint au Chef du service de la restauration à compétence technique et Mme Katia JACHIM, Adjointe au Chef du service de la restauration à compétence administrative ;

- M. Frédéric SULSKI, Chef du bureau Innovation et Expertise ;

- M. Pascal BASTIEN, Chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

- Mme Manuelle SERFATI, Cheffe du bureau Projets et Partenariats ;

- Mme Selma BOURICHA, Cheffe du bureau d'Etudes Techniques ;

- M. François DUMORTIER, Chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs ;

- Mme Muriel BAGNI COUTHENX, Cheffe du bureau des achats.

A l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

- les autorisations de cumul d'activités.

Art. 18. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Fabienne SABOTIER, Cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, et par ordre de citation, Mme Muriel BAGNI COUTHENX et Mme Christine LUONG, ses Adjointes ;

- M. Philippe NIZARD, Chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

- M. Elian MAJCHRZAK, Chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, Chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Katia JACHIM, ses adjoints.

A l'effet de :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. ;

- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

Art. 19. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services

et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

- Mme Sophie DELCOURT, Cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;
- M. Laurent VALADIE, Chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;
- Mme Béatrice BRAUCKMANN, Cheffe du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ;
- Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;
- Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;
- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;
- M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;
- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;
- Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

- signer :
- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;
- les autorisations de cumul d'activités ;
- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;
- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;
- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;
- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;
- réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

Art. 20. – En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs, Directrices, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés à l'article précédent, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ci-dessous désignés par ordre de citation :

- Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative et Mme Olivia DARNAULT, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;
- Mme Claire ROUSSEL, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Agnès DESREAC, Directrice Adjointe à compétence sociale du CASVP 2 et Mme Virginia HAMELIN, Directrice Adjointe à compétence sociale du CASVP 3 en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER, Directrice par intérim des CASVP 2 et CASVP 3 ;
- Mme Annette FOYENTIN, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Véronique JOUAN, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Véronique JONARD, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER, Directrice des CASVP 5 et CASVP 13 ;
- Mme Véronique DAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Nasser HAI, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Catherine BOUJU, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Caroline BREL en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne GIRON, Directrice des CASVP 6 et CASVP 14 ;
- Mme Geneviève LEMAIRE, Directrice Adjointe à compétence sociale et M. Farid CHAFAI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;
- M. Laurent COSSON, Directeur Adjoint à compétence administrative, M. Didier GUEGUEN, Directeur Adjoint à compétence administrative pour le CASVP, M. Philippe RAULT, Directeur Adjoint à compétence sociale et Mme Jocelyne MISAT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;
- Mme Sandra LEMAITRE, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Ghyslaine ESPINAT, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Françoise PORTES-RAHAL, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Marielle KHERMOUCHE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;
- M. Glenn TANGUY-LATUILIERE, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Sabine OLIVIER, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN, Directeur du CASVP 11 ;
- Mme Carine BAUDE, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Paul GANELON, Directeur Adjoint à compétence sociale, et Mme Laurence COGNARD, Directrice Adjointe à compétence sociale en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;
- Mme Claude KAST, Directrice Adjointe à compétence administrative, Mme Marie Pierre AUBERT, Directrice Adjointe à compétence sociale, Mme Frédérique BELMELI, Mme Muriel AMELLER, Directrices Adjointes à compétence sociale et M. Patrick MELKOWSKI, Directeur Adjoint à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;
- Mme Amy DIOUM, Directrice Adjointe à compétence administrative, M. Arnaud HENRY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Hélène LE GLAUNEC, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Véronique LAURENT en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;
- M. François-Xavier LACAILLE, Directeur Adjoint à compétence sociale, Mme Virginie CAYLA, Mme Marie-Luce

PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE, Directrices Adjointes à compétence administrative en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19 ;

– M. Antoine ALARY, Directeur Adjoint à compétence administrative, Mme Delphine BAYET, Directrice Adjointe à compétence sociale et Mme Nancy TERRISSE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20.

A l'effet de :

– signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non-renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– de signer le contrat prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence ;

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

#### **SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES**

Art. 21. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-ric-e-s, Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

21-a) Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la mission sociale en résidences ;

– M. Didier JOLIVET, Adjoint à la Cheffe de service pour la vie à domicile, pour les agents du service d'aides et de soins à domicile et ceux de la mission sociale en résidences services ;

– Mme Claire BRANDY, responsable du service d'aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l'accueil en résidences ;

– M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villiers-Cotterêts ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur des E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup> ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup> ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup> ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis » à Paris 18<sup>e</sup> pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérol » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup> ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger ;

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-ric-e ou d'Adjoint-e au-à la Directeur-ric-e ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

21-b) Mme Ginette LATREILLE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Centre ;

– Mme Joëlle LI WOUNG KI, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Centre ;

– Mme Nathalie ALRIC, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Sud ;

– M. Maurice LACROIX, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Sud ;

– Mme Daniele COETMEUR ; responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Est ;

– Mme Fathia BOUAKHIL, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Est ;

– Mme Marie-Laure MORISET, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Est ;

– Mme Christelle DUMONT, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Ouest ;

– Mme Sabrina YEYE, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Ouest ;

– Mme Djemé KONE, responsable du service d'aide et d'accompagnement à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Sylvie RAPIN, responsable du service de soins infirmiers à domicile Paris domicile Nord-Ouest ;

– Mme Valérie BONNEMAINS, responsable de la mission sociale en résidences.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 22. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer, par ordre de citation :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

- les contrats d’engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les actes prononçant l’admission d’une personne accueillie en établissement d’hébergement ou en résidence.

22-a) M. Patrick DELARUE, Directeur de l’E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. Emmanuel BARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l’E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l’E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l’E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l’E.H.P.A.D. « L’Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup> ; et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. Nicolas VICENS ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;

– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l’E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Béatrice GUIDAL-CATHELINEAU, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY ;

– Mme Dorothee CLAUDE, Directrice de l’E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l’E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA pour l’E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l’E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L’Aquaduc » à Cachan, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, Adjoint au Directeur de l’E.H.P.A.D. ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l’E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service pour la vie à domicile ;

– M. Fabrizio COLUCCIA, Chef du bureau de l’accueil en résidences.

22-b) Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI ;

– Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d’aide et d’accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Claire BRANDY, responsable du service polyvalent d’aide et de soins à domicile ;

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d’animation.

A l’exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l’admission de la personne accueillie en établissement d’hébergement ou en résidence.

Art. 23. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d’Administration du Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjointes des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d’établissement de la Sous-Direction des Services aux Personnes Âgées du Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris à l’effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 24. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d’Administration du Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directrices, Chefs de services centraux et responsables d’établissements du Centre d’Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l’effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l’exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d’un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d’exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d’une manière générale toutes les pièces permettant l’engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

24-a) M. Patrick DELARUE, Directeur de l’E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel ARBIEUX et M. Patrick VASSAUX ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l’E.H.P.A.D. « Jardin des plantes » à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice LOISEAU, Mme Laurence KAGABO et Mme Djamilia SALAH ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l’E.H.P.A.D. « Annie Girardot » à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Laurence KAGABO et Mme Béatrice LOISEAU ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried » à Paris 14<sup>e</sup> et en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Anne LOZACHMEUR et Mme Carole MICHELUTTI ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur par intérim de l’E.H.P.A.D. « Alice Prin » à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Valérie UHL et Mme Véronique FOUQUOIRE ;

– M. Paulo GOMES, Directeur des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi » à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. Emmanuel DROUARD et Mme Florence BOUDVILLAIN ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l’E.H.P.A.D. « L’Oasis » à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence autonomie « Bon Accueil » à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

– M. Vincent WERBROUCK, Directeur des E.H.P.A.D. « Hérold » à Paris 19<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d’absence ou d’empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sylvie BEUTEAU et M. Dominique FILIPPA ;



– Mme Anissa BENSOUNA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse » à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Béatrice GUIDAL CATHELIN, M. Nicolas BERTRAND et M. Pascal TRONQUOY ;

– Mme Dorothée CLAUDE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marcelline EON ;

– Mme Adeline ARTOIS, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy et de la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Marie-Luce AHOUA et Mme Monique CHALU pour la résidence autonomie « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-sous-Bois et Mme Marie-Luce AHOUA, pour l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy ;

– M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence autonomie « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, M. David COMPAIN et Mme Jacqueline JACQUES ;

– Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

– Mme Martine BENOLIEL, pharmacienne gérante de la pharmacie à usage intérieur centralisée des E.H.P.A.D. du CASVP, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Martine DESAGES, M. Jean-Marc PAOLO, Mme Emilie SIEU et Mme Yasmine BOUKARI.

24-b) Mme Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D. :

– Mme Frédérique BONNET, Cheffe du bureau des actions d'animation ;

– Mme Sophie GALLAIS, Cheffe du service de la vie à domicile.

**SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

Art. 25. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Chefs de services et Chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après :

– Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des ressources et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;

– M. Farid DOUGDAG, responsable du service local des ressources humaines de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion ;

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale, de l'accompagnement et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe ;

– M. Laurent CHENNEVAST, responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à l'exception :

- des arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;
- des autorisations de cumul d'activités.

– M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Amel BELAID, à compter du 26 octobre 2020, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONCHAMBERT et M. Christophe DALOUCHE, pour les congés des agents placés sous son autorité ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– par ordre de citation, M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ, Directrices Adjointes à la Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par ordre de citation, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT, pour les congés et toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents placés sous leur autorité et dans la limite de leurs compétences ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey » à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville » à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par ordre de citation, Mme Sophie GRIMAUULT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty » ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, Directrice de la Fabrique de la solidarité et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe.

A l'effet de signer :

– toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A, B ou C placés sous leur autorité ;

– les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur-riche ou d'adjoint-e au-à la Directeur-riche ;

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

– les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France des agents placés sous leur autorité ;

– les autorisations de cumul d'activités.

Art. 26. – La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux agents dont les noms suivent pour signer :

– les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C ;

– les contrats d'engagement réciproques pour les bénévoles du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– les actes prononçant l'admission de la personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

26-a) M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxembourg :

– Mme Suzanne MONCHAMBERT, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg responsable des services administratifs ;

– Mme Clarisse DESCROIX, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

– Mme Amel BELAID, Directrice Adjointe du pôle Rosa Luxembourg, responsable de l'accompagnement des usagers, de la qualité et de la gestion des risques, à compter du 26 octobre 2020 ;

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

– Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes.

26-b) Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Mathilde GUILLEMOT son adjointe :

– M. Albert QUENUM, Chef du bureau de l'inclusion sociale et de la qualité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Angéline TRILLAUD, son adjointe ;

– Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, Cheffe du bureau de l'engagement et des partenariats solidaires, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Charlotte SCHNEIDER, son adjointe ;

– Mme Soraya OUFEROUKH, responsable de la Fabrique de la solidarité, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marine LEFEVRE, son adjointe ;

– Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.

A l'exception, pour les agents susmentionnés, des actes prononçant l'admission d'une personne accueillie en établissement d'hébergement ou en résidence.

Art. 27. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Adjoints des Chefs de services centraux, Chefs de bureau, responsables d'établissement de la Sous-direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés A l'effet de signer :

– les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 28. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeur-ice-s, Chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après par ordre de citation, à l'effet de :

– préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée et les marchés à procédure adaptée d'un montant supérieur ou égal à 40 000 € H.T. ;

– prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 40 000 € H.T. ;

– réaliser des ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 40 000 € H.T. pour les dépenses hors marchés et 90 000 € H.T. pour les dépenses sur marchés.

28-a) M. Pascal ARDON, Directeur du pôle Rosa Luxemburg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt », le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » et la maison-relais) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amel BELAID, à compter du 26 octobre 2020, Mme Clarisse DESCROIX, Mme Suzanne MONTCHAMBERT :

– Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée » dont l'épicerie solidaire) et du pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe ou M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint, Mme Joëlle OURIEMI, Directrice adjointe,

Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe, ainsi que Mme Fabienne AUDRAN, Mme Corinne HENON, M. Samir BOUKHALFI et Mme Aline MARTINEZ ;

– Mme Sasha RIFFARD, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille » à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

– M. Jean-François DAVAL, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, et responsable du site de domiciliation administrative Paris Adresse, à Paris 17<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Sophie GRIMAULT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

– Mme Françoise FARFARA, responsable des Espaces solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » et « René Coty ».

28-b) Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion et responsable de l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> et à Mme Marie CEYSSON, pour l'épicerie solidaire rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>, dans les mêmes termes.

28-c) Mme Céline CHERQUI, Cheffe du bureau des Ressources et Mme Mathilde GUILLEMOT son adjointe et responsable de la cellule budgétaire de la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion.

Art. 31. — Les dispositions de l'arrêté du 16 octobre 2020 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 32. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 33. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France

– à Mme la Trésorière du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

– aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 28 octobre 2020

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.**

Poste : Directeur-ice Général-e des Services de la Mairie du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint.

Tél. : 01 42 76 74 91.

Email : francois.tchekemian@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 55790.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologique urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la division 4 Paris Nord-Est Elargi.

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence de Conduite d'Opérations.

Contacts : Mme Nicole VIGOUROUX, Cheffe de l'Agence de Conduite d'Opération / Mme Annette HUARD, Cheffe du SAGP.

Tél. : 01 40 28 71 30 / 01 40 28 71 20.

Emails : [nicole.vigouroux@paris.fr](mailto:nicole.vigouroux@paris.fr) / [annette.huard@paris.fr](mailto:annette.huard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55456.

---

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Acheteur-euse expert-e — Domaine Fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 4 — Travaux Bâtiments — Domaine Fonctionnement et maintenance des bâtiments.

Contact : Luc FIAT.

Tél. : 01 71 28 60 44.

Email : [luc.fiat@paris.fr](mailto:luc.fiat@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 55771.

---

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.**

Poste : Adjoint-e au chef de la section logistique.

Service : Service des Prestations aux Directions.

Contact : M. Rachid SIFANY Chef du SPD.

Tél. : 01 53 17 37 50.

Email : [rachid.sifany@paris.fr](mailto:rachid.sifany@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 55374.

---

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Richard MALACHEZ.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55770.

---

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment.**

Poste : Inspecteur-riche de salubrité — Spécialisé-e dossiers Diogène.

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Subdivision d'hygiène et de sécurité de l'habitat.

Contacts : M. Simon DURIX, chef de la subdivision ou Mme KELES, adjointe au chef du STH.

Email : [DLH-recrutements@paris.fr](mailto:DLH-recrutements@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55773.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien en systèmes d'information (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contacts : Jérôme VEDEL ou Abdessalih SEDRATI.

Tél. : 01 40 77 42 30 / 01 40 77 42 31.

Emails :

— [jerome.vedel@paris.fr](mailto:jerome.vedel@paris.fr) ; [abdessalih.sedrati@paris.fr](mailto:abdessalih.sedrati@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55775.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien en systèmes d'information (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contacts : Jérôme VEDEL ou Abdessalih SEDRATI.

Tél. : 01 40 77 42 30 / 01 40 77 42 31.

Emails :

— [jerome.vedel@paris.fr](mailto:jerome.vedel@paris.fr) ; [abdessalih.sedrati@paris.fr](mailto:abdessalih.sedrati@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55777.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.**

Poste : Technicien en systèmes d'information (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contacts : Jérôme VEDEL ou Abdessalih SEDRATI.

Tél. : 01 40 77 42 30 / 01 40 77 42 31.

Emails :

— [jerome.vedel@paris.fr](mailto:jerome.vedel@paris.fr) ; [abdessalih.sedrati@paris.fr](mailto:abdessalih.sedrati@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55774.

---

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Technicien en systèmes d'information (F/H).

Service : Service des Déplacements — Section du Stationnement sur Voie Publique.

Contacts : Jérôme VEDEL ou Abdessalih SEDRATI.

Tél. : 01 40 77 42 30 / 01 40 77 42 31.

Emails :

— [jerome.vedel@paris.fr](mailto:jerome.vedel@paris.fr) ; [abdessalih.sedrati@paris.fr](mailto:abdessalih.sedrati@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 55776.

## Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur systèmes — Ingénieur et Architecte d'administrations Parisiennes — Catégorie A.

### Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public administratif, rassemblant 6500 agents environ relevant de la fonction publique territoriale.

Le service organisation et informatique est rattaché à la Sous-Direction des Moyens (SDM) et rassemble 65 personnes réparties au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- département de la production et de la maintenance ;
- département études et projets numériques ;
- département service aux utilisateurs ;
- cellule administrative ;
- mission Gestion de l'Information.

Le service organisation et informatique est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautique et téléphoniques du CASVP ; Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique et globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le département de la Production et de la Maintenance est composé de 4 équipes :

- une équipe systèmes en charge de l'administration des systèmes et l'exploitation des applications ;
- une équipe réseau en charge de l'administration des réseaux ;
- une équipe en charge de la conduite des travaux informatiques et téléphoniques ;
- une équipe en charge de la maintenance applicative.

### Définition Métier :

Au sein du département de la production et de la maintenance, l'administrateur systèmes est rattaché au responsable de l'équipe systèmes. En son absence il a la responsabilité de le suppléer.

Il participe au bon fonctionnement des Datacenters, de la sécurité des infrastructures systèmes ainsi que du maintien en condition opérationnelle des applications techniques et fonctionnelles.

Il gère la supervision, l'exploitation, la maintenance et l'évolution de l'environnement de production du CASVP.

En collaboration avec le responsable de l'équipe systèmes, il participe à l'optimisation et à l'évolution du SI du CASVP.

### Activités principales :

- conception, intégration et exploitation de l'infrastructure système (serveur, stockage, sauvegarde) :
  - administration de l'AD et de la messagerie Exchange ;
  - administration des plateformes virtualisées Nutanix, hyper-v et vmware ;
  - administration des Sgbd Oracle, PostGre, Sql Server, MySQL, etc. ;
- gestion des datacenters ;
- installation et configuration des matériels, des équipements et des logiciels sur les serveurs ;
- traitement des incidents de production et escalade conformément aux procédures définies ;
- pilotage des prestations de maintien en condition opérationnelle avec les prestataires, exploitation des marchés en lien avec l'activité ;
- tuning des systèmes et production d'indicateurs ;
- suivi des applications et des flux applicatifs conformément aux procédures d'exploitation.

### Autres activités :

- participation aux projets lors des phases amont de définition d'architecture ou lors des phases aval avant la mise en production ;
- proposition des scénarios d'évolutions des infrastructures ;
- application des règles de sécurité ;
- suivi ou réalisation des installations dans les locaux techniques ;
- collaboration avec les équipes informatiques de la Ville de Paris.

### Savoir-faire :

- travailler en équipe ;
- gérer les situations d'urgence et les priorités ;
- intégrer un logiciel ;
- analyser un dysfonctionnement ;
- gérer un projet ;
- compétences rédactionnelles.

### Connaissances professionnelles :

- systèmes d'information et contexte applicatif ;
- techniques d'intégration de logiciels ;
- méthodes, outils et normes d'exploitation ;
- connaissances techniques approfondies (Virtualisation, OS, SGBD) ;
- anglais technique.

### Qualités requises :

- réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- capacité à gérer son planning ;
- bon relationnel et communication vis-à-vis de ses collègues et prestataires.

### Informations complémentaires :

- une habilitation électrique est nécessaire, BS-BE manœuvre de préférence ;
- le poste est soumis aux astreintes du SOI ;
- déplacements occasionnels sur les sites distants.

### Outils de travail et moyens techniques :

- ordinateur portable ;
- logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- serveur informatique et systèmes d'exploitation ;
- logiciels d'exploitation (Supervision, sauvegarde, ordonnanceur, MFT...).

### Localisation :

39, rue Crozatier, 75012 Paris.

### Contacts :

Les personnes intéressé-e-s par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un CV à :

- M. Antony TAILLANDIER (responsable équipe systèmes) :
  - courriel : [antony.taillandier@paris.fr](mailto:antony.taillandier@paris.fr) ;
  - téléphone : 01 40 01 48 75 ;
- M. Florian GIRARDEAU (chef du département production et maintenance) :
  - courriel : [florian.girardeau@paris.fr](mailto:florian.girardeau@paris.fr) ;
  - téléphone : 01 40 01 48 70.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA